

Commission de l'application des normes

Deuxième partie
du rapport de la commission
– Section I

02.06.26

114^e session, Genève, 2026

Discussion sur l'Étude d'ensemble

L'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience

La Présidente – Je vous invite maintenant à passer au point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'examen de l'Étude d'ensemble de la commission d'experts concernant la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, intitulée *L'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience*. J'invite maintenant les porte-parole à faire leurs déclarations liminaires. La déclaration du groupe des travailleurs sera répartie entre quatre porte-parole.

Membres travailleurs – Les membres travailleurs se félicitent d'avoir la possibilité d'examiner l'Étude d'ensemble concernant la recommandation n° 205, qui est le seul instrument normatif international réaffirmant le rôle central que jouent l'emploi, les droits au travail, le dialogue social et la protection sociale pour promouvoir la paix, prévenir les crises, permettre le redressement et renforcer la résilience. Partout dans le monde, la fréquence et l'intensité des conflits et des catastrophes naturelles liées au climat ne cessent d'augmenter. Rappelons que, dans l'état actuel des choses, les conflits et les catastrophes sont étroitement liés.

Les conflits rendent la population d'autant plus vulnérable face aux catastrophes. Les risques naturels peuvent provoquer des conflits dus à la raréfaction des ressources, exacerber le climat de violence et déclencher des crises multiples et prolongées, rendant d'autant plus difficile toute possibilité de redressement. Ces situations ont des effets pervers sur les travailleurs et sur leurs droits. C'est pourquoi nous soulignons à quel point l'Étude d'ensemble est pertinente et d'actualité.

Les membres travailleurs rappellent en outre que la consolidation de la paix par l'emploi, les droits au travail, le dialogue social et la protection sociale est au cœur du mandat de l'OIT. La Constitution de l'OIT, la Déclaration de Philadelphie et la Déclaration du centenaire affirment expressément le principe selon lequel une paix universelle et durable ne peut être établie ni maintenue sans justice sociale. Le rôle de premier plan que joue l'OIT est largement reconnu à cet égard, comme en témoignent les réponses de nombreux États Membres. Le rôle de l'OIT a été salué comme une contribution essentielle, aux niveaux tant national qu'international, au triple lien qui unit l'action humanitaire, le développement et la paix. Les membres travailleurs soulignent en outre les observations de la commission d'experts selon lesquelles les situations de crise ne suspendent pas les obligations découlant des normes internationales du travail ratifiées et que toute dérogation ne devrait être que temporaire et exercée dans les limites de la légalité, de la nécessité, de la proportionnalité et de la non-discrimination. Tous les États Membres devraient respecter, promouvoir et mettre en œuvre ces droits et principes, même s'ils n'ont pas ratifié les conventions fondamentales de l'OIT.

Comme le souligne l'Étude d'ensemble, tout doit être mis en œuvre pour éviter une spirale descendante des conditions de travail, en particulier en période de crise, et poursuivre au contraire un cycle vertueux de résilience et de développement en prenant des mesures en faveur de la protection des travailleurs et du travail décent, en consultation avec les partenaires sociaux. Par conséquent, comme le souligne l'Étude d'ensemble, les réponses aux crises ne doivent pas servir à mettre en place des réformes législatives régressives, ce que l'on observe malheureusement dans certains pays. Les membres travailleurs réaffirment qu'une reprise durable et une prévention responsable sont intrinsèquement liées à une législation du travail conforme aux normes internationales du travail et garantissant le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail.

Enfin, je souhaite aborder un sujet très sensible: la répression, la stigmatisation et même la criminalisation des syndicats. Dans des situations de crise telles que les conflits armés, les mesures antiterroristes ou les changements politiques radicaux, les syndicats sont fréquemment désignés comme des organisations terroristes ou indésirables et leurs activités légitimes qualifiées d'«actes terroristes».

La commission d'experts a adopté de nombreuses observations sur ce sujet. Au cours de la pandémie de COVID-19, nous avons également constaté que de nombreux employeurs, notamment des entreprises appartenant à des chaînes d'approvisionnement mondiales, et dans certains cas les autorités, ont invoqué la pandémie comme prétexte pour restreindre les droits syndicaux. Ces exemples montrent qu'il est urgent d'intensifier les efforts et d'établir des liens entre les réponses aux situations de crise et le respect des droits fondamentaux au travail tels que la liberté syndicale. Je vous prie de bien vouloir donner la parole à mon collègue, le délégué syndical du Canada.

Membres travailleurs – L'importance de l'égalité et de la non-discrimination pour une gestion efficace et durable des crises est un thème transversal de la recommandation n° 205. Nous savons que les travailleurs appartenant à des groupes défavorisés ou marginalisés, notamment les femmes, les migrants et les réfugiés, les travailleurs des populations autochtones et tribales et les travailleurs en situation de handicap, ainsi que d'autres groupes marginalisés, représentent une proportion démesurée des formes de travail précaires. Pendant la pandémie de COVID-19, ces groupes étaient souvent invisibles pour le système et laissés pour compte, car ils étaient déjà exclus du champ d'application de la protection des travailleurs. De plus, ces groupes de travailleurs ont souvent souffert de l'absence de mesures visant à remédier aux vulnérabilités qui leur sont propres.

Nous soulignons l'importance des mesures de protection spéciales qui devraient inclure la promotion de l'emploi, des mesures en faveur de la stabilité et du développement socio-économiques, l'élimination de toutes les formes de discrimination dans l'emploi et la profession, les droits au travail et l'inclusion dans le processus décisionnel. Les situations de crise ont tendance à exacerber les inégalités entre les femmes et les hommes. Il importe donc d'adopter des politiques de gestion de crise qui favorisent et réalisent l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes dans l'emploi et la profession, incluent les femmes et d'autres groupes défavorisés dans les processus décisionnels et luttent contre la violence sexiste. Permettez-moi maintenant d'aborder la question du travail décent pour les travailleurs de première ligne et les travailleurs clés.

Nous parlons ici des travailleurs des services de santé d'urgence, des pompiers, mais aussi des agents d'assainissement et de sécurité, ainsi que des secteurs de la construction, de l'agriculture et des transports. Ces travailleurs sont souvent sous-estimés, sous-payés et de plus en plus souvent engagés dans le cadre de contrats précaires. Nous appelons tous les États

Membres à réexaminer de manière critique, en étroite consultation avec les syndicats, les exclusions des travailleurs de première ligne et des travailleurs des secteurs clés des droits collectifs et de la protection du travail. Ces travailleurs doivent pouvoir négocier collectivement des accords en vue de premiers secours efficaces et d'un redressement à long terme, notamment ceux concernant leurs conditions de travail, leur sécurité et leur santé ou les exigences de service minimum. Permettez-moi également d'aborder la question de la nécessité d'une transition juste pour les travailleurs dans le contexte de la réponse à la crise. La recommandation n° 205 fait référence à plusieurs reprises à l'importance des mesures à prendre en faveur de l'emploi et du travail décent pour rendre notre monde durable sur le plan écologique.

La dégradation de l'environnement, notamment les effets du changement climatique, portent gravement atteinte aux lieux de travail, aux travailleurs et à leurs droits. Pour qu'une transition soit juste, elle doit se fonder sur la justice sociale, le travail décent et les normes internationales du travail. L'objectif d'une transition juste n'est pas seulement la création d'emplois, mais la création d'emplois d'une qualité acceptable et liés aux droits des travailleurs et aux droits syndicaux, à la protection sociale et au dialogue social. Nous appelons tous les États Membres, en consultation avec les partenaires sociaux, à intégrer systématiquement des mesures de transition juste dans leurs politiques de réponse aux crises et de prévention, en s'appuyant sur les orientations fournies par les Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste de 2007.

Membres travailleurs – Je voudrais compléter ce qui a été dit par l'un de mes collègues et rappeler que la recommandation n° 205 porte sur l'emploi et le travail décent à toutes les étapes du cycle de gestion de crise, et reste pertinente à toutes ces étapes. C'est pourquoi il conviendrait que tous les pays, y compris ceux qui n'ont pas encore connu de telles situations, mettent au point des approches stratégiques de gestion de crise sous l'angle de l'emploi et du travail décent, et en rendent compte au Bureau. Il ressort de l'Étude d'ensemble que, dans le contexte actuel de crises interdépendantes, la pertinence continue du dialogue social et son importante contribution à un redressement inclusif et durable et à la préservation de la cohésion sociale sont évidentes. En effet, l'importance de la participation des travailleurs et de leurs organisations à l'élaboration de mesures pour faire face aux situations de crise, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau national, est soulignée tout au long de la recommandation n° 205.

Pendant la pandémie de COVID-19, qui a touché les travailleurs et les lieux de travail partout dans le monde, nous avons constaté que les mesures les plus efficaces prises pour faire face à la crise étaient celles élaborées dans le cadre d'un dialogue avec les syndicats et les organisations d'employeurs. Néanmoins, ces résultats ont été généralement possibles dans les pays où le dialogue social et le cadre de négociation collective étaient déjà bien établis. Par conséquent, un engagement fort en faveur du dialogue social est un élément nécessaire et indispensable au succès des mesures prises pour faire face aux situations de crise. Dans le cadre de la gestion et de la prévention des crises, il convient également de souligner l'importance cruciale d'un appui au secteur public et aux organismes gouvernementaux. En période de crise, ce sont les agents de la fonction publique qui assurent la fourniture continue de biens et de services essentiels comme les soins de santé, l'éducation, les transports ou les services collectifs.

En outre, les membres travailleurs soulignent le lien existant entre l'économie informelle et les situations de crise. L'économie informelle figure souvent parmi les causes profondes des crises. Les travailleurs du secteur informel, quant à eux, sont les plus vulnérables aux conséquences néfastes des crises et ne bénéficient généralement pas de l'aide et de l'appui

mis en place en cas de crise. On parle d'environ 58 pour cent de travailleurs dans le monde, 85 pour cent de travailleurs africains et 66 pour cent de travailleurs en Asie. Les membres travailleurs se félicitent de voir que beaucoup d'États Membres ont pris des mesures pour soutenir les moyens de subsistance et les revenus des travailleurs de l'économie informelle pendant la pandémie de COVID-19.

Nous saluons tout particulièrement les mesures prises pour garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail des travailleurs de l'économie informelle, notamment l'extension des cadres de sécurité et de santé au travail et la participation de représentants des travailleurs du secteur informel à la planification en cas de crise et aux interventions d'inspection du travail fondées sur les droits. Cependant, pour accompagner efficacement la transition vers l'économie formelle, nous avons besoin de solutions systémiques à long terme. C'est pourquoi je tiens également à souligner la nécessité de renforcer les institutions du marché du travail dans la perspective de la gestion des crises, y compris leur prévention. Nous soulignons le rôle fondamental que joue l'administration du travail dans la gestion des crises ainsi que l'importance des systèmes d'information sur le marché du travail. Les contextes fragiles, de crise ou d'après-crise se caractérisent généralement par des restrictions excessives, voire par l'absence totale d'inspections du travail et de mécanismes de justice du travail opérationnels.

Les membres travailleurs souscrivent pleinement aux observations formulées dans l'Étude d'ensemble concernant l'importance de l'inspection du travail et de la justice du travail pour garantir la paix sociale. Nous demandons que soient respectées la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, y compris en période de crise. Je vous prie maintenant de bien vouloir donner la parole à mon collègue, le délégué syndical du Sénégal.

Membres travailleurs – Je souhaiterais commencer par souligner le nombre croissant de conflits armés et de situations de violence, ainsi que leurs effets dévastateurs sur les travailleurs et les lieux de travail à travers le monde. Les conflits atteignent aujourd'hui leur niveau le plus élevé depuis la seconde guerre mondiale, touchant quelque 2 milliards de personnes, et plus de 122 millions de personnes ont été déplacées de force en 2025.

Les principales zones de conflits et de préoccupations comprennent actuellement la République islamique d'Iran, la Palestine (depuis 1948), la République arabe syrienne, le Yémen, l'Ukraine, le Liban, l'Afghanistan, le Myanmar, le Pakistan, Haïti, le Soudan, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud, le Burkina Faso et la Somalie. Nous souhaitons mettre en exergue l'impact désastreux des conflits sur les travailleurs et leurs organisations syndicales. Le Comité de la liberté syndicale a notamment relevé, dans certains cas, que le mouvement syndical avait été une «victime collective» de la violence. Nous soulignons la nécessité de mettre en place des mesures de protection et de réparation afin d'aider les organisations syndicales à se relever des préjudices subis et à renforcer leur action collective dans les situations de crise.

Un autre domaine d'action essentiel concerne la protection des droits des travailleurs particulièrement vulnérables, notamment les migrants, les réfugiés et autres personnes déplacées de force, ainsi que les rapatriés. Tous ces travailleurs doivent jouir des droits fondamentaux au travail.

Des réponses efficaces aux crises, y compris en matière de prévention et de résilience, exigent des mesures favorisant l'inclusion sociale par l'accès à l'emploi et au travail décent, garantissant l'égalité de chances et de traitement et éliminant tout obstacle juridique au droit

des travailleurs migrants et des réfugiés de constituer et de rejoindre les organisations syndicales.

La résilience des communautés d'accueil doit être soutenue et, le cas échéant, le rapatriement volontaire et la réintégration doivent être facilités. Dans les situations de conflit, des forces armées étrangères ou des groupes armés non-étatiques exploitent souvent les populations locales, y compris les enfants, en tant que combattants, travailleurs, messagers, cuisiniers ou esclaves sexuels. Dans l'après-crise, le travail forcé et le travail des enfants sont utilisés par des employeurs intermédiaires peu scrupuleux, notamment des agences privées, parfois liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Une gestion et une prévention efficaces des crises nécessitent d'intensifier les efforts visant à éradiquer le travail forcé et le travail des enfants et à sanctionner efficacement les auteurs de ces violations.

Nous soutenons également les programmes de réintégration des personnes, y compris des mineurs anciennement associés à des forces ou groupes armés dans la vie civile. Nous souhaitons également souligner le rôle essentiel des socles de protection sociale et de l'éducation dans les réponses aux crises et leur prévention.

Nous rappelons que la sécurité sociale et l'accès à une éducation gratuite et de qualité constituent des droits fondamentaux. Nous appelons les États Membres à combler les lacunes existantes en matière de couverture et d'adéquation des systèmes de protection sociale, conformément à la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et autres normes internationales du travail pertinentes. Nous rappelons l'importance d'assurer un financement durable et suffisant de l'éducation, ainsi que de formuler des programmes nationaux d'éducation et de formation professionnelle, et des stratégies de développement des compétences en lien avec l'emploi et la protection sociale.

Membres employeurs – Tout d'abord, les membres employeurs tiennent à remercier le Bureau et la commission d'experts d'avoir préparé cette Étude d'ensemble qui arrive à point nommé et revêt une grande importance. Nous saluons les efforts déployés pour compiler et analyser les informations fournies par les gouvernements et les partenaires sociaux, et apprécions l'examen approfondi de la recommandation n° 205, réalisé à la lumière des réalités auxquelles fait actuellement face le monde du travail.

La présente discussion s'inscrit dans un contexte mondial particulièrement difficile. Dans toutes les régions, nous assistons à des crises et des conflits qui se chevauchent et s'entremêlent, à une instabilité politique, à des catastrophes climatiques, à des urgences sanitaires et à une incertitude économique. Ces crises gagnent en fréquence et en intensité et ont des répercussions considérables sur les marchés du travail, les entreprises, les travailleurs, les institutions et les communautés. Dans ce contexte, les membres employeurs saluent le thème central qui ressort de toute l'Étude d'ensemble, à savoir que l'emploi et le travail décent ne sont pas uniquement le résultat du redressement, mais constituent eux-mêmes des moteurs essentiels de la paix, de la résilience et de la stabilité à long terme. Les membres employeurs soutiennent pleinement les objectifs de la recommandation.

Dans le même temps, nous tenons à mettre en évidence l'importance de la réalité opérationnelle qui doit rester au cœur de tout débat concernant l'application, à savoir que les mesures axées sur l'emploi dépendent fondamentalement du bon fonctionnement des entreprises. Sans entreprises capables de fonctionner, de s'adapter et d'investir, il ne peut y avoir ni création d'emplois durables ni reprise durable, ni résilience significative. Dans beaucoup de contextes, en particulier dans les environnements fragiles et touchés par des crises, les organisations d'employeurs jouent également un rôle d'appui essentiel via la représentation, la coordination, l'assistance technique et le plaidoyer. Ces organisations aident

les entreprises à traverser les périodes d'incertitude et de bouleversements, apportent un appui à la continuité des activités et contribuent aux efforts de redressement en général. C'est pourquoi les membres employeurs estiment que le développement des entreprises et l'emploi constituent le point d'entrée le plus concret et le plus réalisable pour faire avancer la paix, le redressement et la résilience dans les situations de crise.

Les membres employeurs estiment que la recommandation n° 205 a démontré sa valeur dans la pratique, notamment parce qu'elle est concrète et souple, et qu'elle peut s'adapter au contexte national. Cette adaptabilité permet aux organisations d'employeurs d'adapter ensuite leur soutien, leurs conseils et leur représentation aux besoins spécifiques des entreprises dans différents contextes nationaux de crise. La recommandation n'aborde pas les situations de crise par une approche étroite. Au contraire, comme le reconnaît déjà cette Étude, la recommandation n° 205 est un instrument de vaste portée et ambitieux qui vise à fournir aux mandants de l'OIT des orientations complètes et détaillées pour la prévention, les mesures à prendre pour faire face à la crise et pour le redressement tout au long du cycle de la crise, ainsi que pour renforcer la résilience. Cette approche globale revêt une importance particulière, car elle reflète les réalités auxquelles sont confrontés les entreprises et les marchés du travail dans la pratique.

Contrairement aux instruments antérieurs, la recommandation n° 205 reconnaît que les crises n'évoluent pas de façon linéaire ou prévisible. La prévention, les interventions d'urgence, le redressement économique et le renforcement de la résilience ont souvent lieu en même temps et nécessitent des approches coordonnées et souples. Par conséquent, les membres employeurs saluent le cadre cohérent qu'offre la recommandation n° 205 qui peut s'adapter à ces réalités complexes. Il est important de noter que ce cadre n'est pas simplement théorique. Les crises récentes ont démontré très concrètement le rôle central qu'ont joué les entreprises pour maintenir la stabilité économique et sociale dans des conditions extrêmement difficiles.

Pendant la pandémie de COVID-19, et lors des perturbations économiques et géopolitiques qui ont suivi, les entreprises de tous les secteurs ont continué à fonctionner dans un contexte d'incertitude encore jamais connu. Les entreprises ont mis en place des plans d'urgence, adopté de nouveaux modèles de production, instauré le télétravail lorsque cela était possible, réaménagé les lieux de travail et pris des mesures opérationnelles de sécurité et de santé au travail visant à protéger les travailleurs, tout en assurant la continuité des activités. Beaucoup d'entreprises ont agi rapidement et avec pragmatisme pour préserver les emplois dans la mesure du possible, maintenir les services essentiels et contribuer directement aux efforts de relance. Ces expériences montrent que la recommandation n° 205 est un instrument très pertinent.

Nous tenons à souligner également que l'efficacité de la recommandation n° 205 dépend d'une application adaptée au contexte. Sa force réside précisément dans sa souplesse et son caractère non contraignant. Elle permet aux États Membres et aux partenaires sociaux d'adapter les mesures aux réalités nationales, aux capacités institutionnelles et aux circonstances économiques. Cette souplesse doit être préservée. Dans la pratique, les cadres de gestion de crises peuvent parfois entraîner une plus lourde charge réglementaire, une augmentation des coûts de mise en conformité et des attentes qui dépassent les capacités opérationnelles des entreprises, en particulier celles des micro, petites et moyennes entreprises.

Ces défis ne sont pas abstraits, car, en période de crise, les entreprises sont souvent confrontées à des perturbations de leurs infrastructures, à une baisse de leurs liquidités, à un ralentissement de la demande, à des pénuries de main-d'œuvre, à des ruptures dans la chaîne

d'approvisionnement et à de fortes pressions financières. Dans ces circonstances, des obligations disproportionnées ou des approches trop rigides risquent de fragiliser les acteurs qui sont précisément ceux dont on a besoin pour relancer l'économie. Les membres employeurs insistent donc sur le fait que les mesures prises pour faire face à la crise doivent rester proportionnées, réalistes et économiquement viables. Les organisations d'employeurs représentatives peuvent jouer un rôle important à cet égard, en aidant les entreprises à s'adapter et à se conformer, en plaidant en faveur de mesures réalisables et proportionnellement réglementées, et en veillant à ce qu'elles tiennent compte des réalités opérationnelles.

Nous sommes également conscients que les situations de crise augmentent souvent le risque d'informalité. Les périodes d'instabilité, d'incertitude et de capacités internes amoindries peuvent pousser les entreprises et les travailleurs à opérer selon des modalités informelles. Les stratégies de redressement doivent donc être axées sur le rétablissement des conditions propices à une activité formelle et durable pour les entreprises, notamment par un renforcement en interne, une aide aux entreprises, des systèmes de protection sociale efficaces et un véritable dialogue social. En dernier lieu, la recommandation n° 205 devrait être appliquée de manière à permettre aux entreprises de fonctionner, de s'adapter, d'investir et de grandir. En effet, sans entreprises qui fonctionnent, pas d'emplois. Et sans emploi, pas de redressement durable. Et sans redressement, la résilience reste fragile.

À juste titre, l'Étude d'ensemble établit que l'emploi et le travail décent représentent un plan d'action complet. Les membres employeurs tiennent néanmoins à bien rappeler que l'application de ce plan d'action dépend d'entreprises durables et qui fonctionnent. Les entreprises ne sont pas des acteurs passifs en temps de crise. Au contraire, elles sont des acteurs économiques et sociaux centraux qui stabilisent le revenu, qui maintiennent la production et les services, qui préservent l'emploi lorsque cela est possible et qui soutiennent les économies locales lorsque les temps sont perturbés.

Dans nombre de pays, les entreprises continuent d'opérer malgré de puissants freins logistiques, financiers et institutionnels. Elles garantissent la fourniture continue de biens et de services essentiels et contribuent directement à la résilience économique et sociale. Ce rôle gagne en importance en cas de conflit, pendant le redressement après un conflit et lors de crises liées au climat. Les organisations d'employeurs contribuent également à la coordination des activités de plaidoyer et à la fourniture d'un soutien concret aux entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME), qui, autrement, n'ont ni les ressources ni la capacité technique de faire efficacement face. Les membres employeurs insistent donc sur le fait que, pour que la recommandation n° 205 produise ses effets, la durabilité des entreprises doit être une condition préalable au redressement et non l'une de ses conséquences.

Cela passe par un cadre stratégique prévisible et propice, un accès des PME aux financements, une aide permettant la continuité des activités et des cadres réglementaires qui facilitent l'adaptation et le redressement au lieu d'ériger des obstacles supplémentaires en temps de crise.

Les membres employeurs adhèrent pleinement au fait que l'Étude d'ensemble met l'accent sur le dialogue social. Le dialogue social demeure un principe fondateur de l'OIT, un bon outil de gestion des crises et un dispositif permettant de former un consensus autour de la mise en œuvre des politiques. Comme l'Étude d'ensemble le dit bien, le dialogue social recouvre toutes les formes de négociation, de consultation et d'échange d'informations entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sur des questions relatives à la politique économique et sociale.

Les membres employeurs conviennent qu'un réel dialogue contribue fortement à une meilleure conception des politiques, à une mise en œuvre plus solide et à des résultats plus durables en matière de redressement. Les crises récentes montrent bien que, lorsque le dialogue social fonctionne efficacement, les réponses sont souvent plus coordonnées, plus équilibrées et mieux adaptées aux réalités nationales. Dans le même temps, les membres employeurs insistent sur le fait qu'il n'y a pas de modèle universel de dialogue social applicable à tous les pays et à toutes les situations, et que le dialogue doit être le reflet du contexte national et qu'il ne devrait pas être interprété de façon trop étroite ou rigide. Le dialogue social doit refléter les cadres internes, les traditions, les capacités et les réalités économiques du pays et il ne devrait pas être interprété de manière excessivement rigide ou prescriptive. Le plus important, c'est que les mécanismes de dialogue soient pratiques, réalistes et susceptibles d'aboutir à des résultats concrets.

Nous tenons également à souligner qu'il est important de renforcer les organisations d'employeurs et d'entreprises représentatives, car un dialogue efficace repose sur des partenaires sociaux capables et représentatifs. En effet, dans nombre de contextes marqués par des crises, les organisations d'employeurs ne permettent pas uniquement d'assurer des consultations participatives. Elles apportent un soutien aux entreprises en leur fournissant des orientations pour assurer la continuité des activités, des informations, une assistance technique et une formation, ainsi qu'en les aidant à s'adapter en cas de changements économiques et réglementaires rapides. Le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de ces organisations est donc essentiel non seulement pour l'efficacité du dialogue social, mais aussi pour la pérennité des réformes et leur mise en œuvre au fil du temps. Les membres employeurs saluent le fait que la négociation collective est reconnue comme un outil concret permettant de façonner une réponse équilibrée et efficace aux crises.

Des éléments récents, notamment les conclusions énoncées dans le rapport de l'OIT de 2024 sur le dialogue social et les orientations récentes de l'Organisation internationale des employeurs, prouvent que le dialogue social est particulièrement efficace lorsqu'il est concret, fondé sur des éléments probants, axé sur les résultats et ancré dans la durabilité économique. Les membres employeurs saluent également le fait que l'accent a été mis sur l'approche par étapes multidimensionnelle énoncée au paragraphe 8 de la recommandation n° 205 et conviennent qu'il est nécessaire d'adopter des stratégies cohérentes et complètes pour faire face aux situations de crise. Les membres employeurs estiment que cette approche reflète les réalités des situations de crise et qu'elle concorde avec le fait que les réponses actuelles doivent tenir compte de l'articulation entre l'action humanitaire, le développement et la paix. Nous sommes partisans de mesures intégrées visant à stabiliser les revenus, à préserver l'emploi, à soutenir la continuité des entreprises et à forger la résilience sur le long terme.

Toutefois, l'efficacité de telles approches dépend entièrement de la coordination, de la cohérence des politiques et d'un ordonnancement réaliste. Autrement, l'on court le risque de fragmentation, de chevauchement et de surcharge institutionnelle. Cela peut fragiliser les capacités de mise en œuvre et diminuer l'efficacité globale des stratégies de redressement. Les membres employeurs insistent donc sur l'importance de cadres de mise en œuvre valides, de priorités claires et d'une coordination efficace entre tous les acteurs concernés, notamment le secteur privé, ainsi que de la continuité des activités et de l'état de préparation.

Les membres employeurs insistent fortement sur l'importance de la gestion de la continuité des activités dans les contextes de crise non uniquement à titre de prévention ou d'atténuation, mais tout au long du cycle. L'importance de la préparation, de la gestion des risques et de l'adaptabilité des opérations au niveau de l'entreprise est l'un des enseignements les plus clairs que l'on a tiré des crises récentes. Pendant la pandémie de COVID-19 et au fil des

perturbations qui s'ensuivent, les entreprises ont fait preuve d'une résilience et d'une flexibilité remarquables. Elles ont rapidement adapté les opérations, mis en place des mesures de sécurité pour les lieux de travail, instauré des plans de continuité et ajusté les modèles commerciaux à des conditions mouvantes. Cela a préservé l'emploi, maintenu les services essentiels et protégé les travailleurs.

Nous appuyons donc les efforts déployés pour favoriser la planification de la continuité des activités, en particulier auprès des PME, et pour intégrer la préparation au niveau des entreprises dans des stratégies nationales plus larges de réponse aux crises. Dans le même temps, il est important que les cadres stratégiques publics se fondent sur les pratiques existantes dans les entreprises et qu'ils évitent tout doublon évitable et toutes prescriptions administratives disproportionnées. Les cadres de préparation aux crises doivent demeurer proportionnés aux capacités des entreprises, et la politique publique devrait soutenir la gestion des risques au niveau de l'entreprise, et non la reproduire ou la compliquer. En dernier lieu, les approches réglementaires devraient faciliter une préparation et une action efficaces et non créer des charges supplémentaires pour la souplesse des opérations.

Les membres employeurs reconnaissent l'importance des institutions du marché du travail, y compris des systèmes d'administration du travail, des services d'inspection du travail et des services de l'emploi, pour soutenir des réponses efficaces face à une crise et lors du redressement. Il est néanmoins tout aussi important de reconnaître que même les institutions du marché du travail sont indispensables pour la gestion de crise. Dans nombre de contextes fragiles et touchés par une crise et de contextes d'après-conflit, les capacités institutionnelles sont limitées. Les ressources sont souvent restreintes. Les systèmes administratifs peuvent être affaiblis et il y a souvent des écarts entre les cadres juridiques et la mise en œuvre concrète.

Dans de telles circonstances, la priorité devrait consister à renforcer l'efficacité institutionnelle, la coordination et les capacités opérationnelles dans la pratique. Il s'agit notamment de renforcer la capacité institutionnelle des organisations d'employeurs. Celles-ci sont souvent des institutions intermédiaires clés en temps de crise qui aident les entreprises à comprendre les changements réglementaires, qui accompagnent l'adaptation par la formation et l'assistance technique, qui plaident pour des approches proportionnées et flexibles, et qui donnent des retours d'informations concrets au niveau des entreprises pour nourrir les discussions stratégiques. Les membres employeurs prennent note des préoccupations exprimées dans les contributions des employeurs à l'Étude d'ensemble au sujet des prescriptions réglementaires accrues en situation de crise. Des mesures réglementaires excessives ou mal ordonnancées peuvent accroître les coûts, réduire la flexibilité et affaiblir la capacité des entreprises, en particulier des PME, à poursuivre leurs opérations.

Dans un contexte de crise, la résilience ne peut se construire en surchargeant les entreprises. Les approches réglementaires doivent donc être proportionnées, tenir compte du contexte et appuyer la durabilité des entreprises et la préservation des emplois. Nous tenons également à rappeler des conclusions récentes du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) du BIT, d'après lesquelles les contraintes pesant sur les organisations, plus que les questions d'autonomie, limitent souvent la possibilité qu'ont les organisations d'employeurs d'apporter un soutien effectif aux entreprises et de maintenir un véritable dialogue sur les politiques, en particulier dans les contextes en développement ou touchés par une crise. Le renforcement de ces institutions devrait donc faire partie de stratégies de résilience et de redressement plus importantes.

Les membres employeurs appuient également les efforts déployés pour inclure les groupes vulnérables, en élargissant l'accès à des possibilités d'emploi et en promouvant l'égalité lors des réponses aux crises, tout en rappelant que l'Étude d'ensemble reconnaît qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux groupes touchés par une crise. Nous sommes également favorables au principe d'une transition juste vers des économies environnementalement durables. Ces processus représentent une occasion importante pour la création d'emplois, l'innovation, les nouveaux secteurs et le développement des compétences. Dans le même temps, nous insistons sur le fait que cela ne peut passer que par des approches réalistes et équilibrées. Les entreprises, en particulier les PME, rencontrent souvent des difficultés concrètes liées aux coûts d'adaptation, aux prescriptions relatives à l'investissement, aux capacités des organisations et à la transition de la main-d'œuvre.

L'on court également le risque que des mesures mal conçues ou mal ordonnancées créent involontairement de nouvelles inégalités ou contribuent à des suppressions d'emploi. Les politiques devraient donc, dans ces domaines, refléter les réalités des entreprises et permettre une mise en œuvre progressive et échelonnée soutenues par des mesures, une formation et un renforcement des capacités favorables. Pour parvenir à des résultats inclusifs et durables, les politiques doivent faciliter l'investissement, l'innovation et la croissance des entreprises tout en soutenant l'inclusion sur le marché du travail. La durabilité économique et les inclusions sociales progressent davantage quand elles vont de pair.

Membre gouvernementale, Chypre – J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'**Union européenne (UE)** et de ses **États membres**. L'**Albanie**, la **Géorgie**, la **Macédoine du Nord**, le **Monténégro**, la **République de Moldova**, la **Serbie** et l'**Ukraine**, pays candidats, et la **Norvège**, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration. Nous accueillons avec grande satisfaction l'Étude d'ensemble de la commission d'experts sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience portant sur la recommandation n° 205 de 2017. Malheureusement, nous sommes également conscients qu'elle est publiée dans un contexte de crises multidimensionnelles et interdépendantes. Cela nous rappelle la pertinence du mandat de l'OIT, qui repose sur le principe selon lequel une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. Nous remercions la commission d'experts pour son examen complet d'une approche efficace et cohérente de la gestion des crises par l'emploi et le travail décent, et pour les différentes mesures examinées visant à prévenir et combattre les effets dévastateurs que les crises ont sur les économies, les sociétés, les entreprises et les travailleurs, en particulier les groupes les plus vulnérables. L'Étude d'ensemble montre bien la façon dont les politiques d'emploi qui encouragent l'emploi librement choisi et le travail décent peuvent aider à prévenir ou atténuer les crises et permettre un redressement riche en emplois. Nous partageons le point de vue selon lequel, pour être efficaces, ces politiques doivent être intégrées dans un cadre plus large de mesures socio-économiques, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs. Les mécanismes de dialogue social sont le fondement même d'un redressement et d'une résilience inclusifs et durables. Le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs est essentiel ici pour apporter une réflexion critique et veiller à l'efficacité des mesures de redressement et de la résilience. Les mécanismes efficaces de dialogue social devraient servir de principe directeur pour élaborer des mesures visant à prévenir et traiter les situations de crise. Une stratégie de gestion de crise inclusive est essentielle et exige la mise en place de mesures volontaristes afin que les femmes et les groupes sous-représentés participent concrètement à l'action menée et tiennent un rôle actif dans ce processus. Nous soulignons qu'il est nécessaire que les pays renforcent leur résilience en adoptant des mesures de prévention, d'atténuation et de préparation qui soutiennent le développement économique et social ainsi que le travail décent, tout en renforçant la

protection du travail. Il peut s'agir d'une législation du travail et de systèmes d'administration et d'inspection du travail efficaces, et d'informations claires sur le marché du travail afin d'éviter que les conditions de travail se détériorent pendant la crise et de garantir un redressement durable et inclusif. Nous aimerions également souligner que la protection sociale renforce la résilience des personnes, des économies et des sociétés, et facilite un redressement plus rapide et juste. À cet égard, rappelons que l'élaboration de systèmes de protection sociale complets et fondés sur les droits repose sur la convention n° 102 et la recommandation n° 202 qui, ensemble, définissent les paramètres clés que sont la sécurité du revenu, l'accès aux soins de santé et la couverture universelle. Nous souhaitons également souligner l'importance de l'inclusivité dans les systèmes de sécurité sociale axée sur la réduction des écarts de couverture et la mise en œuvre de mesures ciblées et adaptées en faveur des travailleurs informels, des femmes, des enfants, des personnes en situation de handicap, des personnes déplacées dans leur propre pays, des anciens combattants et des peuples autochtones. Nous soutenons l'appel lancé par la commission d'experts au Bureau (et aux donateurs) pour qu'ils renforcent les partenariats opérationnels, tirent parti du mandat normatif de l'OIT et fournissent un appui technique aux pays fragiles et touchés par des crises qui sont déterminés à mettre en place des systèmes de protection sociale inclusifs et résilients tout en se concentrant sur son mandat essentiel. Nous saluons le fait que les gouvernements et les partenaires de développement s'orientent de plus en plus vers des stratégies axées sur la mise en place de systèmes, en alignant dès le départ l'action humanitaire sur les systèmes nationaux de protection sociale. Les stratégies de redressement et de développement devraient également inclure des mesures de transition justes afin de garantir une transition équitable vers une économie verte qui ne laissent aucun travailleur ni aucune communauté de côté. Nous soulignons également que la gestion de la continuité des activités devrait être intégrée dans les stratégies de crise des secteurs publics comme privés, en apportant un soutien aux PME. Quant aux stratégies de continuité de l'éducation, elles sont essentielles. Les programmes de formation doivent cadrer avec les besoins du marché du travail d'après-crise. Nous sommes en faveur du renforcement des capacités de l'OIT sur le terrain, qui comprend également une présence de l'organisation dans les premières phases de réponse à la crise, en mettant l'accent sur le redressement tout en veillant à respecter le mandat principal de l'OIT. Nous soulignons l'importance d'une solide coordination multipartite dans le cadre de l'articulation entre l'action humanitaire, le développement et la paix, où les mandats des organisations internationales sont activement mis à profit pour créer des résultats qui se renforcent mutuellement, comme c'est le cas pour le programme de partenariat PROSPECTS. Dans l'initiative UN80 comme dans les processus de réforme de l'OIT, il est plus essentiel que jamais d'éviter la fragmentation et d'agir dans le même sens pour renforcer les synergies au sein du système des Nations Unies et à l'OIT afin d'optimiser leur portée.

Interprétation de l'arabe: **Membre gouvernemental, Koweït** – Je suis heureux de prononcer cette déclaration au nom des pays du **Conseil de coopération du Golfe (CCG)**, c'est-à-dire les **Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar et l'État du Koweït**. Les pays du CCG apprécient grandement les efforts que la commission d'experts a déployés pour élaborer cette Étude d'ensemble concernant la recommandation n° 205, qui est la seule norme dont le sujet est la réponse à apporter aux crises complexes. Nos pays sont fermement convaincus que la protection des marchés du travail contre les chocs n'est pas seulement un choix économique. Il s'agit d'une nécessité existentielle pour assurer la stabilité sociale. Les pays du CCG ont pu absorber les violents chocs de la pandémie de COVID-19, en tirer des enseignements stratégiques pour la gestion de crise et adopter un système numérique ainsi qu'une protection sociale tournée vers l'avenir. Les pays du CCG se trouvent au cœur des difficultés géopolitiques

et militaires qui ont récemment touché notre région. Malgré tout, nous avons pu activer nos filets de sécurité sociale afin que nos institutions publiques puissent jouer leur rôle central et préserver la stabilité du marché du travail dans les situations les plus difficiles. Les pays du CCG ont pu absorber ces crises et en maîtriser les effets avec souplesse et compétence. Et ce n'est pas le fruit du hasard. C'est le résultat d'investissements stratégiques dans la mise en place d'institutions solides, ainsi que de systèmes législatifs et de mesures tournées vers l'avenir au cours des dernières années, qui ont largement atténué les impacts négatifs sur nos marchés du travail.

Nos pays ont pu adopter des stratégies tournées vers l'avenir qui s'inscrivent en harmonie avec le système de processus multiples que la recommandation préconise. Nous avons notamment élaboré les méthodes suivantes:

- Premièrement, des systèmes d'alerte précoce et une stratégie de numérisation: nos pays ont pu adopter les systèmes d'alerte précoce les plus avancés et les mettre au service du monde du travail. Ils ont numérisé les services de l'emploi et les mécanismes de règlement des conflits. En outre, nous avons pu établir des systèmes de protection salariale en collaboration avec l'OIT, et nous espérons que tous les partenaires tireront profit de cette expérience et nous feront part de leurs commentaires à ce sujet.
- Deuxièmement, la promotion de la législation du travail et des institutions du marché du travail: nous avons pu élaborer une législation du travail flexible qui garantit la protection des travailleurs et soutient la viabilité des entreprises, y compris les PME, tout en accordant la priorité à la protection des catégories les plus vulnérables.
- Troisièmement, nous avons élargi le champ de la protection sociale au moyen de filets de sécurité sociale qui permettent de réagir rapidement aux chocs. Cela a permis d'accroître la stabilité des revenus et d'assurer la continuité des soins de santé pour les travailleurs en temps de crise et d'étendre la portée de la protection des travailleurs grâce à des branches de protection sociale telles que les garanties sociales contre le chômage. Nous poursuivons notre collaboration avec l'OIT dans le cadre du projet STREAM qui vise à promouvoir les cadres de protection sociale et l'intégration avec les pays exportateurs de main-d'œuvre en Asie et en Afrique.
- Quatrièmement, des politiques économiques et une relance locale: nous avons lancé des initiatives de relance économique locale ainsi que des mesures de soutien au développement durable et à une transition équitable afin de continuer à garantir la création d'emplois, même en temps de crise. Nous partageons la profonde inquiétude qu'a exprimée la commission d'experts dans son Étude d'ensemble face aux situations dramatiques dans la région arabe.

L'Étude d'ensemble a rendu compte d'une réalité douloureuse qui exige une intervention internationale concrète. Premièrement, dans la bande de Gaza, nous sommes témoins de la destruction quasi totale de l'économie et des lieux de travail. Au Soudan, l'effondrement du marché du travail est utilisé comme une tactique destructrice et systématique. Au Liban, nous observons avec préoccupation la paralysie des institutions chargées de l'administration et de l'inspection du travail, sous le poids de la crise et de l'agression. En République arabe syrienne, de nombreuses difficultés majeures subsistent pour rétablir la supervision du travail et lutter contre les violations graves, telles que le travail des enfants, dans le conflit en cours. Ces situations rappellent le triple lien que préconise la recommandation n° 205, qui vise à relier l'aide humanitaire d'urgence à une reconstruction fondée sur les êtres humains et le travail décent. Par conséquent, nous appelons à la systématisation de cadres qui peuvent être mis en

œuvre sur le terrain et permettre de concrétiser les prescriptions de la recommandation n° 205 sur le terrain, en particulier dans les zones touchées par des catastrophes et des conflits. L'objectif est de rétablir les moyens de subsistance et de protéger les droits, d'apporter une aide technique à la bande de Gaza, au Liban, au Soudan et à la République arabe syrienne, et de soutenir l'administration du travail en tant que condition fondamentale d'une paix durable. Et, troisièmement, il faut élaborer des lignes directrices pratiques pour protéger les travailleurs en temps de crise et pour qu'ils ne perdent pas leurs droits reconnus par la loi ou leurs permis de séjour en raison de chocs extérieurs, comme l'a demandé la commission d'experts dans son Étude d'ensemble. En conclusion, les pays du CCG réaffirment que, pour mettre en place des marchés du travail résilients, il faut une action prospective et élaborer une législation. Dans cette situation régionale critique, nous renouvelons notre engagement en faveur de la coopération internationale et régionale qui est un pilier pour relever les défis, et nous appelons l'OIT et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour protéger les travailleurs dans les zones de conflit et garantir que le monde du travail ne sera pas une victime des guerres, mais un pont vers le redressement et la paix.

Membre gouvernemental, Türkiye – Je souhaite remercier sincèrement la commission d'experts pour la préparation de cette Étude d'ensemble exhaustive et tournée sur l'avenir à propos de l'emploi et du travail décent pour la paix et la résilience. À l'heure où la communauté internationale doit faire face à des conflits, à des catastrophes, à des déplacements de population, à des enjeux climatiques et à d'autres crises interdépendantes, la recommandation n° 205 reste une source importante d'orientations pour l'édification de sociétés résilientes grâce à l'emploi, à la protection sociale, au dialogue social et au développement économique durable. La Türkiye salue l'approche globale de l'Étude d'ensemble qui reconnaît que la prévention des crises, la préparation et la réponse à celles-ci, et le redressement d'après-crise sont des processus étroitement liés qui doivent être soutenus par des institutions du marché du travail solides et des politiques sociales inclusives. Nous sommes ravis que l'Étude d'ensemble contienne plusieurs exemples tirés de notre expérience nationale et des efforts que nous menons dans ce domaine. L'étude prend note des mesures que la Türkiye a mises en place pour faciliter le rapatriement volontaire, dans la sécurité et la dignité, de Syriens sous protection temporaire, notamment des dispositifs permettant aux individus de préparer leur retour volontaire. Du reste, l'Étude d'ensemble met en exergue les mesures adoptées par la Türkiye pour encourager la création d'un environnement favorable à des entreprises durables et faciliter l'accès au financement, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises. Ces politiques jouent un rôle essentiel dans la préservation de l'emploi, l'appui au redressement et le renforcement de la résilience en temps de crise. Nous sommes fermement convaincus qu'il est essentiel d'investir dans le capital humain pour renforcer la résilience et garantir un redressement durable. En outre, l'Étude d'ensemble reconnaît l'importance de mesures de soutien social globales. La Türkiye s'est efforcée d'associer des mesures de soutien au revenu à une assistance sociale plus vaste, à des mesures actives du marché du travail, à des possibilités de formation et à un soutien ciblé pour des groupes vulnérables, notamment pendant la pandémie de COVID-19. Les exemples présentés dans l'Étude démontrent qu'une gestion efficace des crises requiert une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et le soutien des partenaires sociaux et de la coopération internationale. Nous soutenons donc résolument l'accent mis dans l'Étude d'ensemble sur le dialogue social, l'inclusivité des marchés du travail, les entreprises durables, le développement des compétences et la protection sociale universelle. La Türkiye reste déterminée à collaborer avec l'OIT et ses mandants pour promouvoir le travail décent en tant que socle pour la paix, la résilience et le développement durable. Nous continuerons à partager nos expériences et à contribuer de manière constructive à la mise en œuvre de la recommandation.

Membre travailleuse, Maroc – La délégation des travailleurs du Maroc salue les mesures prises par notre pays en réponse aux crises. Cependant, la résilience face aux crises doit être construite sur le respect des normes internationales du travail, et non sur la déréglementation, la précarisation de l'emploi ou l'affaiblissement du dialogue social. Les travailleuses et travailleurs marocains ont affronté des crises multiples: les conséquences sociales et économiques de la pandémie, l'inflation et la hausse du coût de la vie, la sécheresse et les catastrophes naturelles. Ces chocs, qui ont exacerbé l'informalité, ont révélé des faiblesses structurelles en matière d'emploi, de protection sociale et de droits sociaux. Ils ont également montré que les travailleurs occupant des emplois précaires, sans voix collective car non organisés, sont toujours les premiers sacrifiés. C'est pourquoi les réponses aux crises et leur prévention doivent être ancrées durablement dans le travail décent, la protection sociale et la liberté syndicale, conformément au mandat constitutionnel de l'OIT. Ces principes ne sont pas optionnels. Ce sont des obligations découlant des normes internationales du travail.

Notre premier point portera sur l'intention du gouvernement de notre pays d'élaborer une réglementation des agences d'emploi privées. Le mouvement syndical marocain évalue à sa juste valeur l'urgence de cette question qui doit être traitée en pleine conformité avec les normes de l'OIT, notamment la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, ainsi que la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Si une gouvernance démocratique de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des entreprises (ANAPEC), qui est un organisme public, s'impose, les entreprises de travail temporaire doivent être strictement réglementées, faire l'objet d'un système d'agrément, d'un contrôle efficace et de sanctions dissuasives. Cela est indispensable pour éviter qu'elles ne deviennent un vecteur d'exploitation, de contrats frauduleux, de vol ou de retenues abusives de salaires ou de risques de travail forcé. Ces abus sont d'autant plus exacerbés en temps de crise pour les travailleurs en situation d'emploi précaire. Nous appelons donc à ce que toute réglementation soit élaborée dans le cadre d'une véritable concertation avec les organisations syndicales représentatives, afin de garantir l'égalité de traitement, des contrats écrits, l'accès à la protection sociale et à la formation, l'interdiction des frais de recrutement à la charge des travailleurs, un contrôle efficace ainsi que le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective.

Notre deuxième point porte sur la transition juste. Nous saluons les investissements dans les secteurs verts où, de plus, le Maroc dispose d'un avantage compétitif. Néanmoins, une transition ne peut être qualifiée de «juste» que si elle est négociée avec les syndicats représentatifs et fondée sur les normes de l'OIT et l'agenda du travail décent. La transition juste doit créer des emplois décents, garantir les droits des travailleurs, la protection sociale, la sécurité et la santé au travail, l'égalité de genre et la négociation collective. Elle doit protéger les travailleurs affectés par le changement climatique, la restructuration et la transformation industrielle. Les femmes, les jeunes travailleurs et les travailleurs de l'économie informelle doivent bénéficier de réelles opportunités de travail décent. Enfin, elle doit associer les travailleurs et leurs organisations aux politiques publiques y relatives.

Notre troisième point concerne la création d'emplois dans le secteur public au moyen de partenariats public-privé. Nous prenons note des efforts annoncés par le gouvernement en matière de création d'emplois, mais la question n'est pas seulement quantitative. Au-delà de l'aspect quantitatif, la dimension qualitative est primordiale. Ces emplois sont-ils assortis de droits? L'emploi public et les partenariats soutenus par des fonds publics doivent respecter les

normes internationales du travail. L'argent public ne doit pas soutenir le dumping social, l'évitement syndical ou la précarité. Les contrats de partenariat doivent inclure des clauses sociales exigeant des salaires décents, la couverture sociale, la sécurité au travail, la non-discrimination, le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective, ainsi qu'un suivi avec la participation des organisations syndicales.

La leçon est claire: la résilience ne peut être atteinte par des marchés du travail flexibilisés qui abandonnent les travailleurs à la surexploitation. Elle exige des institutions du travail fortes, une protection sociale universelle et adéquate, des relations de travail réglementées, des investissements publics dans des emplois décents et un dialogue social réel et fructueux. Nous appelons le gouvernement de notre pays à aligner l'ensemble de ces réformes sur les normes internationales du travail et à initier leur élaboration dans le cadre d'un véritable dialogue social avec les organisations syndicales représentatives.

Nous appelons également l'OIT à continuer d'appuyer les mandants de notre pays, gouvernements, employeurs et travailleurs, et dans l'ensemble de la région pour une réponse aux crises axée sur les droits, sensible au genre et centrée sur le travail décent et la justice sociale.

Membre gouvernementale, Norvège – Nous remercions la commission d'experts pour cette Étude d'ensemble complète et d'actualité. La Norvège apprécie grandement l'accent mis sur le dialogue social et les approches coordonnées en tant qu'éléments centraux d'une gestion efficace des crises. Comme l'Étude le souligne, le dialogue social est une pierre angulaire de la gestion des crises et joue un rôle clé pour garantir des réponses inclusives, coordonnées et efficaces.

Des institutions qui fonctionnent correctement et une coopération bien établie entre le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont essentielles à la coordination, au renforcement de la confiance et à la garantie de réponses cohérentes dans tous les secteurs. À cet égard, la Norvège souhaite partager une initiative récente qu'elle a suivie pour renforcer la préparation à l'échelle nationale. En mai 2026, le gouvernement et les principales organisations d'employeurs et de travailleurs ont signé une déclaration de coopération conjointe sur la collaboration tripartite en cas de crise nationale et pour s'y préparer. Cette initiative est le fruit d'une vision commune du travail en tant que ressource fondamentale dans les situations de crise. Il est essentiel de s'assurer que les personnes occupent les bons emplois pour maintenir les fonctions essentielles.

Les partenaires sociaux disposent également de connaissances précieuses qui permettent une mobilisation rapide, assurent une coordination entre secteurs et confèrent une légitimité aux réponses. La déclaration établit des cadres de coopération plus clairs en garantissant une mobilisation précoce des partenaires sociaux et un dialogue structuré dans tous les domaines stratégiques. Elle s'appuie sur la tradition norvégienne de coopération fondée sur la confiance et renforce la compréhension commune de la situation ainsi que la coordination des réponses en temps de crise. Le gouvernement estime que cette initiative est fidèle à la recommandation n° 205, surtout pour ce qui est de l'importance qu'elle accorde au dialogue social, à la coordination et à la préparation. Nous pensons qu'une coopération inclusive entre le gouvernement et les partenaires sociaux est essentielle à l'édification de sociétés résilientes capables de gérer des crises.

Membre travailleur, Ukraine – Je vous remercie beaucoup de me donner l'occasion de participer, depuis l'Ukraine, à la discussion sur l'Étude d'ensemble de la commission d'experts. Je souhaiterais partager l'expérience de l'Ukraine concernant les défis du marché du travail, de

l'aide humanitaire, des déplacements internes, de la réinsertion des anciens combattants et de la réforme du droit au travail dans contexte actuel de la guerre.

Tout d'abord, je souhaiterais souligner le rôle important que joue l'OIT dans la réponse humanitaire. Traditionnellement, l'aide humanitaire n'est pas considérée comme relevant de son mandat habituel. Pourtant, l'expérience de l'Ukraine démontre que, en période de crise extrême, la protection des travailleurs et de leur famille nécessite une action humanitaire immédiate. Dans les semaines qui ont suivi le début de l'invasion de l'Ukraine en février 2022, l'OIT a réorienté bon nombre de ses activités, programmes éducatifs et activités syndicales régulières pour apporter une aide humanitaire d'urgence aux personnes temporairement déplacées. Les syndicats, les hôtels, les sanatoria et les établissements scolaires ont servi de refuges aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. Des milliers de personnes ont reçu un hébergement, de la nourriture, des vêtements, du carburant, des fournitures médicales et d'autres formes d'assistance essentielle. L'Ukraine a également exprimé sa profonde gratitude pour le soutien apporté dans le cadre de la solidarité internationale, y compris l'assistance coordonnée par le BIT dans le cadre du soutien financier direct de l'OIT. L'expérience de l'Ukraine démontre que l'action humanitaire peut devenir un élément indispensable à la protection des travailleurs et de leur communauté lors d'un conflit armé.

Deuxièmement, il est important de souligner que, même en situation d'urgence ou en temps de guerre, les droits au travail restent pertinents et ne doivent pas être négligés. La Constitution ukrainienne et la législation relative à la loi martiale autorisent certaines restrictions temporaires des droits et libertés. Trois semaines après le début de l'invasion à grande échelle, le Parlement a adopté une législation spéciale régissant les relations de travail soumises à la loi martiale. Des mesures exceptionnelles ont été mises en place pour faire face à des circonstances sans précédent. Cependant, la pratique a montré que bon nombre de ces restrictions n'ont pas eu les avantages escomptés. Par exemple, la possibilité d'instaurer une journée de travail de 12 heures s'est avérée d'une utilité pratique limitée dans de nombreux secteurs. Les industries modernes dépendent de plus en plus de travailleurs hautement qualifiés dont la productivité relève davantage de l'expertise, de la technologie et de la concentration que d'une simple prolongation du temps de travail.

Troisièmement, l'intégration socio-économique des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays reste l'un des principaux défis auxquels est confronté le marché du travail ukrainien. Des millions d'Ukrainiens ont été contraints de quitter leur foyer en raison des opérations militaires. Beaucoup ont quitté les régions fortement industrialisées du sud-est pour s'installer dans l'ouest du pays, où les structures du marché du travail sont très différentes. Par conséquent, de nombreux travailleurs qualifiés ont du mal à trouver un emploi correspondant à leurs qualifications. Par exemple, les métallurgistes d'une ville industrielle peuvent avoir du mal à trouver un travail qui leur conviennent dans une région à prédominance agricole. Le gouvernement a mis en place des programmes d'aide à la relocalisation pour les entreprises ainsi que des chèques formation afin de soutenir la reconversion et le perfectionnement des compétences de ces personnes. En mai 2026, une nouvelle initiative intitulée «L'expérience fait la différence» a été lancée personnellement par le Premier ministre pour aider les travailleurs âgés de 50 ans et plus à s'adapter aux conditions difficiles du marché du travail.

Les syndicats continuent également d'organiser leurs programmes de formation professionnelle à l'intention des personnes déplacées hébergées dans leurs locaux. Nous nous félicitons de l'assistance fournie par le BIT à plusieurs initiatives de formation mises en œuvre entre octobre 2025 et mars 2026. Ces programmes aident les personnes déplacées à acquérir de nouvelles compétences et à améliorer leurs perspectives d'emploi au sein des communautés d'accueil. Un autre défi majeur concerne la réinsertion des anciens combattants

dans la vie civile. L'Ukraine compte déjà plus de 500 000 anciens combattants qui ont terminé leur service militaire, dont beaucoup ont subi des blessures graves, des amputations ou sont en situation de handicap. Une réintégration réussie nécessite bien plus qu'une aide psychologique et une meilleure accessibilité. Les anciens combattants ont besoin d'opportunités pour retrouver un emploi valorisant et se sentir pleinement intégrés sur leur lieu de travail. Nous saluons les projets pilotes de formation professionnelle menés par l'OIT en faveur des anciens combattants et estimons que de telles initiatives devraient être développées dans les années à venir.

Enfin, je souhaiterais souligner l'importance de continuer à respecter les normes internationales du travail. Pour les travailleurs ukrainiens, la stabilité des relations de travail revêt une importance capitale depuis le début de la guerre. Certaines adaptations juridiques étaient incontestablement nécessaires. De nombreuses entreprises ont été détruites, occupées ou contraintes de se relocaliser. Des millions de personnes ont été déplacées. Par ailleurs, les travailleurs sont préoccupés par les tentatives visant à modifier la législation du travail de manière permanente en temps de guerre. Nous nous félicitons que le gouvernement et les employeurs nous aient assuré que la future législation serait pleinement alignée sur celle de l'Union européenne. Toutefois, les travailleurs s'attendent également à ce que les droits, protections et garanties existants ne disparaissent pas simplement parce qu'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les directives européennes ou les normes internationales du travail. Le redressement en Ukraine nécessitera non seulement des investissements dans les infrastructures, mais aussi des institutions du travail solides, un dialogue social efficace et le respect total des normes internationales du travail.

Membre gouvernemental, Namibie – La Namibie remercie la commission d'experts et le Bureau pour l'Étude d'ensemble sur la recommandation n° 205. Nous avons également conscience des difficultés considérables rencontrées par la commission d'experts lors de l'analyse des rapports au titre de l'article 19, notamment les disparités dans la mise à disposition des données relatives aux crises et la diversité des situations de crise. Ces défis soulignent la nécessité de renforcer les systèmes nationaux de présentation de rapport et les capacités institutionnelles pour que les institutions du marché du travail répondent mieux à la crise.

La Namibie salue la commission d'experts pour le travail rigoureux qu'elle a accompli dans ces circonstances difficiles. La pandémie de COVID-19 a constitué, de mémoire d'homme, une épreuve sans précédent pour la résilience du marché du travail namibien. C'est pourquoi notre gouvernement, guidé par l'esprit de la recommandation n° 205 et en étroite consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, a adopté un plan de relance et de soutien économiques visant à atténuer l'impact de la pandémie dans le pays. Ce plan visait à préserver l'emploi, à protéger les revenus et à soutenir les entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises. Les mesures comprenaient un dispositif de soutien salarial, des allègements fiscaux, un soutien ciblé aux secteurs durement touchés, une aide à la trésorerie et des travaux publics à forte intensité d'emploi pour préserver les moyens de subsistance.

La pandémie a permis de réaffirmer le message central de la recommandation n° 205, selon lequel l'emploi et le travail décent ne peuvent être relégués au second plan de la gestion des crises, mais doivent constituer un pilier central de la prévention, de la réponse et du redressement. Elle a également démontré que la solidité des institutions chargées de l'inspection du travail, de la protection sociale et du dialogue social déterminait la rapidité, l'équité et l'efficacité des réponses nationales. L'Étude d'ensemble souligne l'importance de politiques de l'emploi cohérentes et de l'intégration d'études d'impact sur l'emploi à toutes les phases de gestion de la crise. À cette fin, la Namibie a pris des mesures pour institutionnaliser

les études d'impact sur l'emploi en tant qu'outil politique clé. Notre capacité à anticiper l'impact de la crise sur le marché de l'emploi, à développer des interventions ciblées et opportunes, et à veiller à ce que les groupes vulnérables ne soient pas laissés pour compte en sera améliorée.

En renforçant ce cadre, la Namibie sera mieux à même de mettre pleinement en œuvre la recommandation n° 205 et de favoriser un redressement plus résilient et inclusif lors de crises futures. À l'issue de cette discussion sur l'Étude d'ensemble, la Namibie demande au Bureau de renforcer et d'élargir sa capacité technique ou son assistance technique aux États Membres, notamment par le biais d'initiatives de renforcement des capacités destinées aux institutions gouvernementales et aux partenaires sociaux. Cela permettrait de renforcer les capacités nationales à remplir les obligations en matière de présentation de rapports et à mettre en œuvre efficacement les dispositions de la recommandation n° 205 en temps de crise. La Namibie réaffirme son engagement à renforcer constamment ses capacités régionales et ses cadres politiques afin de garantir que l'emploi et le travail décent restent au cœur des réponses nationales aux crises. Nous estimons qu'il est essentiel de placer le travail décent au centre des mesures de relance pour renforcer la résilience, promouvoir la cohésion sociale et soutenir la paix et le développement durables.

Membre travailleur, Brésil – Au nom des confédérations syndicales brésiliennes qui agissent dans l'unité pour défendre les droits de la classe ouvrière, je tiens tout d'abord à remercier et à féliciter la commission d'experts pour son étude exhaustive et opportune. Ce document n'est pas une simple analyse technique. Il s'agit d'un diagnostic indispensable qui met en lumière la nécessité urgente d'appliquer la recommandation n° 205 dans un monde marqué par la violence, les inégalités, la crise climatique, les tensions géopolitiques et la perte de droits. Nous vivons un moment historique décisif. Le monde du travail est confronté à une véritable polycrise qui est aussi une crise de civilisation, alimentée par la logique la plus agressive du capitalisme. Les inégalités s'aggravent. La crise climatique qui détruit des communautés et les conflits géopolitiques atteignent des niveaux critiques. Dans les Amériques, nous sommes confrontés à cette alternative: soit la reconstruction démocratique, la justice sociale et le travail décent, soit l'abîme régressif de l'autoritarisme et des politiques antisyndicales de l'extrême droite. Nous réaffirmons l'importance du concept de zone de paix exprimé par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC). Mais la paix n'est pas simplement l'absence de conflit armé. Une paix durable et universelle ne peut être maintenue que par la justice sociale. Et le moteur de cette justice, c'est le plein emploi, décent, librement choisi et protégé. Au Brésil, sous le gouvernement du Président Lula, après des années de régressions, les travailleurs luttent pour la reconstruction démocratique, pour la restauration des institutions publiques et pour un programme de développement fondé sur les droits, l'inclusion sociale et le respect des syndicats. Toutefois, cette étude nous met également en garde contre les facteurs sous-jacents de vulnérabilité qui ne peuvent pas être ignorés. L'exclusion de millions de travailleurs du marché du travail et de la protection sociale n'est pas le fait du hasard. Elle résulte de formes de travail précaires, de l'informalité, de l'externalisation sans garanties et de la classification fallacieuse de travailleurs dans la catégorie des travailleurs indépendants. La pandémie de COVID-19 a mis cette injustice très clairement en évidence. Alors que de nombreux travailleurs bénéficiaient autrefois au moins d'une protection de base, les travailleurs informels, les travailleurs indépendants et les travailleurs des plateformes numériques se sont souvent retrouvés sans revenu, sans assurance-maladie, sans protection sociale. Les réponses à la crise doivent protéger tous les travailleurs, quelle que soit la forme contractuelle de leur emploi. La lutte contre la classification fallacieuse des travailleurs en faux travailleurs indépendants doit être au cœur de toute stratégie de transition vers le secteur formel. La formalisation ne peut être remplacée par des discours sur l'entrepreneuriat individuel qui masquent la dépendance économique, la

subordination aux algorithmes et l'absence de droits. Les travailleurs des plateformes doivent bénéficier d'une protection sociale, de la liberté syndicale, du droit à la négociation collective, de la protection de leur santé et de la sécurité au travail, de cotisations de sécurité sociale et d'un accès à la retraite. L'étude de la commission d'experts est également très claire. Il n'y aura pas de véritable résilience si nous ne portons pas une attention particulière aux groupes de tout temps vulnérables, notamment les jeunes, les peuples indigènes et tribaux, les personnes en situation de handicap, ainsi que les migrants et les réfugiés.

Dans notre région, nous constatons aujourd'hui que le changement climatique, la déforestation et la destruction de l'environnement affectent les moyens de subsistance des peuples indigènes et des communautés traditionnelles, qui sont souvent exclus des plans de prévention et des politiques de réponse aux crises. La protection des peuples et des communautés indigènes touchés par la crise climatique doit respecter la souveraineté nationale, l'autodétermination des peuples et le droit à un développement équitable. À cet égard, les investissements du Brésil dans des concessions publiques qui visent à renforcer le transport fluvial peuvent jouer un rôle important. Si ces politiques sont mises en œuvre dans le cadre d'un dialogue social, avec des garanties environnementales et dans le respect des peuples indigènes, elles peuvent contribuer à réduire la pression causée par les grandes autoroutes qui traversent ou longent les territoires indigènes, et à réduire les émissions de carbone, et contribuer aussi à la lutte contre le changement climatique. Nous souhaitons également reconnaître les droits des personnes qui sont en première ligne pour répondre aux crises – travailleurs de la santé, travailleurs des transports, travailleurs agricoles, agents des services publics et bien d'autres. Il est inacceptable que les secteurs considérés comme essentiels au redressement soient souvent ceux-là mêmes où les travailleurs sont confrontés à la précarité, à l'informalité, aux bas salaires, à des conditions de travail dangereuses et à des pratiques antisyndicales.

Pour apporter une réponse efficace, la recommandation n° 205 exige le travail décent et le dialogue social à toutes les étapes: prévention, préparation, réponse, redressement et reconstruction. Cette Étude d'ensemble ne doit pas être traitée comme un document de pure forme. Il s'agit d'une feuille de route pour agir immédiatement. Il ne suffit pas de citer la Déclaration de Philadelphie alors que les statistiques montrent un recul des droits, des inégalités croissantes et l'affaiblissement de la négociation collective. Les travailleurs du Brésil et des Amériques ne feront pas un pas en arrière. Face à tout projet autoritaire, antisyndical et régressif, nous répondrons par plus d'organisation, plus de négociation collective, plus de démocratie et plus de solidarité internationale. Nous voulons la paix. Nous devons cultiver la justice sociale.

Membre gouvernemental, Côte d'Ivoire – Le gouvernement de la Côte d'Ivoire félicite le Bureau pour la qualité du document produit, basé sur la recommandation n° 205, laquelle fournit un cadre normatif unique du monde du travail afin de prévenir et répondre aux effets dévastateurs des crises sur les économies et les sociétés.

Reposant sur quatre piliers – la création d'emplois, la protection sociale, les droits du travail et le dialogue social – le travail décent place les personnes au cœur du développement. Il donne une voix aux travailleurs, en particulier aux populations vulnérables qui vivent dans des environnements fragiles ou touchés par des fléaux tels que la pandémie de COVID-19, les conflits armés que l'on observe de par le monde et les catastrophes de toute nature. Ces crises freinent le développement économique durable, exacerbent l'injustice sociale et les inégalités, et accroissent le travail informel, en particulier pour les jeunes et les femmes.

À cet effet, l'accès à un travail décent est essentiel pour la paix et la stabilité, gages de toute économie prospère au sein de nos sociétés dans lesquelles les emplois peuvent être créés, les partenaires sociaux peuvent s'organiser, et la qualité des emplois peut être régulièrement améliorée en tenant compte de la dimension du genre. Comment les États devraient-ils s'engager dans ces contextes fragiles?

Il s'agit de mettre en synergie toutes les forces vives nationales (employeurs-gouvernement-travailleurs) car la complexité actuelle des crises ne peut être traitée par un seul acteur, et cela nous oblige à assurer la cohérence, la complémentarité et la collaboration. Ces actions s'inscrivent dans des programmes d'emplois et du travail décent qui traitent simultanément du manque d'opportunités économiques et de la perception d'injustice sociale par nos populations.

De ce fait, en adéquation avec les principes qui guident la pérennisation de l'emploi et du travail décent surtout en période de crise, le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le secteur privé se sont dotés de stratégies et de programmes de développement à long terme, entre autres:

1. la création d'emplois directs pour tous, y compris les personnes vulnérables, qui cible notamment les secteurs de l'agro-industrie, les services financiers, le BTP et l'ingénierie, les Télécoms, l'énergie et les emplois verts. Ce qui génère la création de près de 100 000 emplois par an.
2. L'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs à travers le renforcement continu des dispositifs réglementaires de la loi portant Code du travail et surtout l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) en 2013 et 2023, respectivement de 61 pour cent et de 25 pour cent, ainsi que des salaires minima catégoriels conventionnels (entre 8 et 29 pour cent).

La sécurité des revenus repose sur un système de protection sociale destiné à couvrir l'ensemble des travailleurs. Les salariés sont pris en charge à travers le régime général des travailleurs salariés, tandis que les travailleurs indépendants et ceux du secteur informel relèvent du régime social des travailleurs indépendants (RSTI). Par ailleurs, l'accès aux soins de santé est assuré via la couverture maladie universelle (CMU) qui compte plus de 25 millions de personnes enrôlées, soit un taux de 77,8 pour cent, ainsi que 1,5 million de travailleurs indépendants et 1,1 million de travailleurs salariés affiliés au RSTI.

Ce système, fondé sur un taux de cotisation de 12 pour cent, vise notamment à intégrer davantage le secteur informel, avec un objectif de 50 pour cent d'enrôlement à l'horizon 2028.

3. L'amélioration des compétences pour l'employabilité en Côte d'Ivoire, adressée par des réformes structurelles, vise à combler le fossé entre la formation et les besoins réels des entreprises. Le gouvernement, via le Fonds de développement de la formation professionnelle et des programmes comme le Programme d'appui à l'amélioration de l'employabilité et de l'insertion des jeunes, travaille à adapter l'offre de formation.
4. La consolidation à long terme du dialogue social tripartite très constructif qui nous a permis non seulement d'amortir rapidement le choc lié à la pandémie de COVID-19, mais également de bâtir une excellente relation de travail, de confiance et de franchise pour le bien-être de nos travailleurs et la stabilité socio-économique pour nos entreprises.

Aussi, il faut indiquer que cela a permis, depuis la tenue de la dernière Conférence, la ratification de quatre conventions de l'OIT.

En conclusion, la vulgarisation de la recommandation n° 205 à travers la promotion de l'emploi et du travail décent renforce davantage la paix et instaure à long terme la résilience à tout choc endogène ou exogène.

Interprétation de l'arabe: Membre travailleur, Soudan – Je tiens tout d'abord à remercier la commission d'experts d'avoir préparé ce rapport. Celui-ci arrive à point nommé, puisque nous traitons d'un sujet très important. Quand on parle de conflits, on parle de chiffres, de statistiques, mais chacun sait que, derrière chaque chiffre, derrière chaque statistique, il y a un travailleur, du personnel infirmier qui travaille sans électricité dans des conditions très difficiles.

Derrière ces chiffres et statistiques, il y a des travailleurs qui ont perdu leur emploi et une population qui a perdu tout espoir en l'avenir à cause de la guerre. Telle est la réalité au Soudan aujourd'hui. Depuis avril 2023, date à laquelle cette guerre civile a éclaté, 14 millions de personnes ont été déplacées et plus de 30 millions ont besoin d'une aide humanitaire. Nous sommes confrontés à un problème de sécurité alimentaire. Ces chiffres peuvent sembler incroyables, mais nous savons qu'ils reflètent la réalité et qu'ils ont des répercussions sur la communauté.

Le monde regarde le Soudan et y voit une crise humanitaire, mais nous les travailleurs, nous y voyons une crise de l'emploi. Les services publics sont perturbés. Les infrastructures détruites. Les travailleurs quittent le pays en masse et ceux qui restent se retrouvent contraints de travailler dans le secteur informel, sans aucune sécurité de l'emploi. La Confédération syndicale internationale en Afrique (CSI-Afrique) a constaté que des secteurs stratégiques, comme celui de l'énergie, ont été gravement touchés. On constate des pénuries dans les services collectifs et, bien sûr, des déplacements de population, du chômage et des blessures liées à la guerre, tout cela ayant un impact.

Des travailleurs ont fait savoir qu'ils avaient perdu toutes leurs économies en raison de la faillite des institutions financières et de la destruction des infrastructures. La recommandation n° 205 nous rappelle que la paix ne se résume pas à l'absence de combats. La paix nécessite des institutions efficaces capables de fournir des services, ainsi qu'un dialogue social et une justice sociale. Il faut nous attaquer aux causes profondes de ces crises, et pas seulement à leurs conséquences. Pour bien comprendre la situation au Soudan, il faut regarder la situation générale, et l'on s'aperçoit alors que des mercenaires et combattants étrangers en grand nombre contribuent aux violences qui font actuellement rage dans le pays. Je pense que c'est là un problème auquel nous devons nous attaquer.

Dans d'autres régions d'Afrique, nous avons constaté les effets dévastateurs de certaines crises, comme les crises sanitaires en République démocratique du Congo. Si nous voulons parler de résilience, si nous voulons parler de paix, nous devons avoir le courage d'affronter ceux qui sont responsables de ces guerres. La présente discussion sur la recommandation n° 205 nous offre une occasion importante d'aborder des questions telles que celles que connaît le Soudan. Selon moi, c'est de cette manière qu'il faut s'attaquer aux déplacements de population, à l'absence de moyens de subsistance, et aux besoins de reconstruction et de réintégration. C'est pourquoi nous appelons l'OIT à adopter un programme spécialement dédié au Soudan, en conformité avec la recommandation n° 205.

Ce programme devrait appeler à la reconstruction, à la relance du dialogue social, à la reconstruction des institutions, au renforcement de la protection sociale et à la mise en place

de mesures de protection des personnes déplacées. Le redressement ne consiste pas seulement à construire des écoles, des routes, des hôpitaux ou des centrales électriques. Il faut nous attacher à reconstruire les vies brisées et à restaurer la dignité, tout en veillant à faire des travailleurs les partenaires de l'instauration de la paix plutôt que des victimes de crises ou de conflits. Le peuple soudanais a fait preuve d'une incroyable résilience et, ce dont il a besoin désormais, c'est de solidarité. Nous devons traduire les dispositions de la recommandation n° 205 en actions concrètes afin de fournir un travail décent à ces travailleurs.

Membre gouvernementale, Nigéria – Le Nigéria se félicite de l'Étude d'ensemble sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, et salue la commission d'experts d'avoir préparé cette étude détaillée. L'accent mis, dans l'étude, sur le mandat principal de l'OIT dans le contexte de la justice sociale pour la paix revêt une importance cruciale pour le monde du travail d'aujourd'hui, en particulier dans le cadre de la recommandation n° 205. En effet, on ne saurait trop insister sur le lien étroit qui existe entre paix durable et justice sociale, lorsqu'on fait le parallèle avec les piliers de l'Agenda du travail décent de l'OIT, à savoir promouvoir l'emploi décent et équitable et les entreprises, ancrer et maintenir des systèmes de protection sociale inclusifs, encourager le dialogue social, renforcer les institutions de dialogue social, et garantir les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier en réduisant les inégalités. L'Étude d'ensemble revêt également une grande importance, en ce qu'elle fait de l'emploi et du travail décent les principes fondamentaux à partir desquels les cadres de gestion de crise doivent être élaborés. Le renforcement des capacités des mandants, les compétences et la formation professionnelle, ainsi que les institutions du marché du travail constituent le noyau dur du cadre de gestion de crise. L'Étude d'ensemble fait valoir également que la gestion d'après-crise ne peut se faire en vase clos.

Il convient de mobiliser et de renforcer la coopération internationale et régionale, ainsi que la coordination entre les États Membres, si l'on veut obtenir des résultats positifs. En outre, si ce sont les gouvernements qui pilotent les stratégies de redressement après les crises, les sociétés doivent s'attacher à tirer parti des opportunités offertes par les interventions des secteurs public et privé en créant un environnement propice à une relance globale, à la croissance et aux investissements. Cet aspect doit être au cœur de nos programmes, tant au niveau de notre Organisation qu'au niveau des États Membres, si l'on veut inverser la spirale du cycle vicieux des situations de crise pour instaurer la stabilité et créer de nouvelles richesses. Les réalités, les défis et opportunités mis en évidence par l'Étude d'ensemble exigent une action délibérée et concertée des acteurs clés – particuliers, multinationales, sociétés et gouvernements – qui doivent assumer leurs responsabilités respectives et mobiliser les ressources sociales, économiques, politiques et technologiques dont ils disposent pour consolider la paix et la résilience dans notre monde.

Le Nigéria est tout particulièrement touché par cette Étude, car elle fait écho à nos expériences de crises internes et à nos priorités nationales en matière de redressement. La politique de transformation menée par notre gouvernement vise à repositionner le Nigéria en tant que pays de destination de l'investissement mondial. L'agenda de l'espoir renouvelé du Nigéria repose sur la vision selon laquelle il faut promouvoir et instaurer une prospérité socio-économique durable pour notre pays, moyennant la création d'emplois, la formation aux compétences et professionnelle, l'inclusivité, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, la croissance économique, l'accès au capital, le renforcement de la sécurité des personnes et de la propriété, l'état de droit et la lutte contre la corruption. Ces priorités visent à bâtir une société plus juste et plus équitable, constituant les éléments essentiels à la croissance et au développement nationaux, ainsi qu'un tremplin vers une intégration internationale. Enfin, le gouvernement salue les recommandations formulées par le Bureau,

notamment en ce qui concerne les actions normatives et la coopération technique. Nous appelons toutefois l'OIT à reconnaître les particularités et les difficultés auxquelles sont confrontées les économies émergentes de certains États Membres, et à mettre en place, selon les besoins ou à la demande de ces derniers, des programmes et un soutien technique à leur intention.

Membre travailleuse, Argentine – Je vais intervenir au nom des centrales syndicales argentines, ainsi que de la Confédération syndicale des travailleurs et des travailleuses des Amériques (CSA) et de la Confédération syndicale internationale (CSI), afin d'exprimer notre gratitude à la commission d'experts pour cette Étude d'ensemble sur la recommandation n° 205.

Comme le fait remarquer la commission d'experts, les crises liées au climat s'intensifient partout dans le monde. Nous les vivons – intensification des tempêtes, vagues de chaleur et de froid, sécheresses, inondations, incendies de forêt et prolifération des maladies endémiques. Ces phénomènes compromettent les infrastructures de nos pays, nuisent à la capacité de production et mettent en péril les opportunités et les conditions de travail des personnes. En Argentine, les progrès dans la lutte contre la crise climatique ont stagné, voire reculé.

La politique d'austérité budgétaire appliquée aux politiques environnementales et de transition juste s'inscrit dans une position idéologique de déni climatique affirmée par le gouvernement.

La rétrogradation du ministère de l'Environnement au rang, aujourd'hui, de sous-secrétariat en est une illustration.

Il convient de rappeler que la Cour internationale de Justice a établi, dans son avis consultatif, que les obligations climatiques des gouvernements s'appliquent à tous les États, qu'ils soient ou non parties aux principaux accords climatiques.

Les coupes budgétaires dans mon pays touchent des domaines sensibles de la politique publique, comme la santé, l'éducation et la protection sociale. Des vagues de licenciements se succèdent dans le secteur public, y compris dans des organismes chargés de la gestion et de la réponse aux crises.

Tous ceux qui travaillent en première ligne ne bénéficient pas de la sécurité de l'emploi et ils multiplient les revendications pour obtenir des hausses de salaire et la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles. C'est pourquoi nous rendons aujourd'hui hommage à ces travailleuses et travailleurs essentiels des secteurs de la santé, des transports et de l'éducation.

Le fait que les personnes qui ont été, et restent, en première ligne pour répondre à toutes les crises subissent une persécution antisyndicale et des mesures d'austérité constitue une injustice intolérable. Nous saluons le fait que la commission d'experts, dans son Étude d'ensemble, encourage les États Membres à «prendre des mesures pour soutenir et protéger l'emploi dans le secteur public, en le dotant d'effectifs suffisants et en veillant à ce que les conditions de travail y soient appropriées». La commission d'experts souligne aussi l'importance «d'améliorer les conditions de travail et d'accroître les investissements en faveur des travailleurs de première ligne».

Le retrait de l'État dans des domaines très sensibles sur le plan social est grave, car l'impact de la crise touche particulièrement les secteurs dont les droits ont été bafoués de longue date. Nous plaillons en faveur d'une approche intersectionnelle dans toutes les politiques de résilience, de gestion de crise et de transition juste.

La paralysation des travaux publics dans mon pays, par exemple, prive les communautés concernées des opportunités que des programmes d'investissement à forte intensité de main-d'œuvre et axés sur ces infrastructures pourraient offrir dans les domaines de la prévention, la préparation, la réponse et le redressement, ainsi que dans la construction d'une société résiliente. Tant la recommandation n° 205 que l'Étude d'ensemble réaffirment l'importance du dialogue social tripartite et reconnaissent que la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs est une condition préalable au succès de la gestion de la crise.

L'Argentine traverse une période marquée par un affaiblissement généralisé, voire une absence, du dialogue social tripartite institutionnalisé, y compris en ce qui concerne les instruments et les organismes de gestion de la crise.

Nous, travailleuses et travailleurs argentins, avec les centrales syndicales régionales et mondiales, réaffirmons la défense des droits fondamentaux au travail et revendiquons le dialogue social tripartite institutionnalisé. Ces droits et le dialogue social n'affaiblissent pas la capacité de réponse des gouvernements à une crise. Au contraire, la défense des droits fondamentaux et leur application effective, ainsi que le dialogue social tripartite institutionnalisé, renforcent la politique publique et la rendent plus cohérente, plus intégrale et plus efficace dans la prévention et la gestion de la crise.

Interprétation de l'arabe. Membre gouvernemental, Égypte – Nous sommes très fiers de participer à ce débat important sur l'Étude d'ensemble sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience. Nous remercions aussi la commission d'experts et tous ceux qui ont participé à ces travaux pour la préparation d'un rapport exhaustif qui traite l'une des questions les plus importantes du monde du travail contemporain. Ce débat se tient au moment où le monde est confronté à des difficultés croissantes, qu'il s'agisse de conflits armés, de crises économiques, de catastrophes naturelles, de changement climatique ou de mutations technologiques, autant de défis qui ont un impact direct sur le marché du travail et sur les capacités des États à réaliser une croissance d'ensemble et durable. Nous sommes convaincus que l'emploi et le travail décent sont les piliers de la stabilité sociale, du renforcement de la cohésion sociale, et de la paix et de la prospérité.

Partant, l'Égypte, au cours des années passées, a adopté un train de mesures et de législations, ainsi que des programmes nationaux qui visent la création des emplois décents, le renforcement de la protection sociale et le développement des capacités et des compétences humaines, car elles constituent un élément intégral de la création de sociétés capables de résilience. Face aux défis, nous avons adopté un nouveau Code du travail, une nouvelle stratégie de l'emploi qui vise à réaliser la croissance d'ensemble et du capital humain, et à répondre à l'évolution du marché du travail. Nous avons aussi renforcé le partenariat avec le secteur privé, en soutenant l'esprit d'entreprise et les PME qui sont des moteurs de l'emploi et du développement. L'Égypte met aussi en œuvre un vaste programme de protection sociale, qui vise les couches les plus défavorisées. Nous citons l'exemple des programmes de solidarité comme le Fonds du travail informel. Nous œuvrons à l'intégration de la femme, des jeunes et des personnes handicapées dans le marché du travail; à lutter contre les formes de travail forcé, le travail forcé des enfants, la traite des personnes, de sorte à réaliser la croissance économique et à créer de nouveaux emplois rémunérateurs.

Nous insistons aussi sur l'importance de l'Étude d'ensemble, qui rappelle le rôle du dialogue social dans la gestion des crises. À cet effet, nous rappelons la nécessité de soutenir

les mécanismes de concertation sociale entre les pouvoirs publics et les associations d'employeurs et de travailleurs, car elles constituent un outil essentiel pour l'équilibre entre les exigences du développement économique et celles de la justice sociale. Nous avons à cet égard renforcé le Conseil supérieur de la concertation sociale qui, aujourd'hui, est doté d'une personnalité juridique et d'un budget indépendant. Le succès de nos efforts exige le renforcement, le respect des priorités nationales, ainsi que le transfert des technologies et le renforcement des capacités. Nous signalons que la région arabe est confrontée à une problématique complexe, crises régionales en tous genres qui créent des pressions économiques et sociales. À cet égard, l'Égypte rappelle l'importance du renforcement du rôle de l'Organisation internationale du Travail, de l'appui aux États Membres, en particulier les pays en développement par la mise en œuvre des programmes de développement et des initiatives qui visent à la création de marchés du travail plus souples et plus inclusifs et capables de résilience.

Cette année, nous commémorons le centenaire de la création de la Commission de l'application des normes. Dans le même temps, nous tenons à souligner le rôle historique joué par cette commission au cours du siècle passé pour renforcer le respect des normes internationales du travail et consolider les principes de la justice sociale et du dialogue tripartite. Nous soulignons la nécessité de maintenir le caractère technique, neutre et objectif des mécanismes de contrôle de l'OIT, de sorte à renforcer la confiance entre les États Membres et garantir l'efficacité des normes internationales du travail pour faire face aux défis de notre temps. Pour conclure, nous rappelons notre attachement aux objectifs et principes de l'Organisation internationale du Travail, notre désir de poursuivre la coopération avec l'ensemble des partenaires sociaux et des États Membres pour réaliser un travail décent, un développement durable, la paix et la prospérité pour tous.

Membre travailleur, Pakistan – Je m'exprime au nom des travailleurs du Pakistan qui font partie des personnes déjà lourdement touchées par de multiples crises, dont les conséquences des conflits armés dans la région et les catastrophes naturelles, parmi lesquelles les inondations tragiques de 2022 qui ont submergé un tiers du pays et touché 33 millions de personnes au Pakistan. Je tiens à aborder la question de la nécessité du dialogue social et de la participation des syndicats à la conception, à l'élaboration, au suivi et à l'examen de la gestion de crise.

La recommandation n° 205 dit clairement qu'une paix durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. Le dialogue social fondé sur le respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective joue un rôle crucial dans l'élaboration de politiques de promotion du dialogue social et de la justice sociale. L'Étude d'ensemble confirme que le dialogue social est la clé de voûte de la gestion de crise. Le Pakistan a dit qu'il avait mené des consultations dans le cadre d'une approche associant l'ensemble de la société. Nous sommes favorables à une large consultation. Toutefois, il est important de veiller à réserver une place particulière à la consultation avec les syndicats et les organisations d'employeurs lorsqu'il est question des impacts des mesures prises pour répondre aux crises et redresser le pays sur l'emploi et les lieux de travail. Je tiens à rappeler que l'Étude d'ensemble a souligné que, conformément à la recommandation n° 205, les réponses aux crises ne doivent pas servir à contourner le dialogue social ou à mettre en place des réformes législatives régressives et incompatibles avec les normes internationales du travail.

Je tiens également à aborder la question du travail décent et des emplois assortis de droits dans le cadre de la réponse aux crises. Le Pakistan a dit que plus de 1,4 million d'emplois avaient été créés dans le cadre de son programme contre les tsunamis, lancé en 2019. Nous

sommes favorables à la création d'emplois, mais, dans le cadre de la réponse aux crises, nous devons faire valoir que l'emploi précaire n'est pas une solution. Nous avons besoin d'emplois assortis de droits pour que le redressement au lendemain d'une crise se concrétise et soit durable. Tous les pays, y compris le Pakistan, devraient faire concorder les réponses avec l'Agenda du travail décent. Le cadre pour le redressement et la reconstruction après un conflit ou une catastrophe devrait être lié à la stratégie en faveur du travail décent sur le long terme, par un dialogue social élargi, afin de garantir que les initiatives créent des possibilités d'emploi inclusives, renforcent la cohésion sociale et favorisent la résilience face à une future situation de crise. Une telle approche devrait être appliquée à tous les stades d'intervention, y compris pendant le déploiement de l'action humanitaire et dans le cadre de la consolidation de la paix. C'est pour cela qu'il convient d'ancrer la réponse aux crises et la prévention des crises dans le travail décent, la protection sociale, la liberté syndicale, la négociation collective et le dialogue social. Ces principes ne sont pas des options. En effet, ce sont des obligations qui résultent des normes internationales du travail et du mandat constitutionnel de l'OIT.

Membre travailleur, Fidji – Je tiens à m'exprimer en toute solidarité avec les travailleurs des Maldives qui ne peuvent pas être présents, car leur gouvernement n'a pas assuré l'envoi d'une délégation tripartite à la Conférence. Premièrement, je tiens à faire une observation sur l'impact catastrophique des crises sur les libertés publiques fondamentales des travailleurs et des employeurs, notamment leur droit à la vie, leur droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains, leur droit de pas être arrêté ou détenu arbitrairement, leur liberté de réunion et leur liberté d'opinion et d'expression. Dans le cadre de la réponse aux crises, du redressement et de la prévention, il est absolument indispensable de promouvoir les droits collectifs des travailleurs, notamment le droit fondamental de négociation collective, afin de servir leurs droits et intérêts. Nous prenons note de l'observation figurant dans l'Étude d'ensemble selon laquelle les gouvernements devraient tout mettre en œuvre pour soutenir la négociation collective, y compris en temps de crise. Nous notons que la commission d'experts a particulièrement fait observer que l'inexistence ou la quasi-inexistence d'accords collectifs était souvent révélatrice d'une absence de confiance entre les parties et qu'elle mettait en lumière la nécessité de rétablir la confiance et de renforcer les cadres institutionnels. À cet égard, l'Étude d'ensemble a cité des observations de la commission d'experts concernant l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, par les Maldives. Nous notons que nombre de pays dont l'économie bénéficie fortement du secteur de l'hôtellerie restreignent les droits collectifs des travailleurs, car ils sont convaincus, à tort, qu'il est plus important de garantir les opérations commerciales que le dialogue social avec les représentants des travailleurs. C'était le cas, aux Maldives, où l'organisation des travailleurs dans le secteur des complexes touristiques en plein essor a été interdite, puis restreinte. Ce n'est qu'en 2023 que le Parlement des Maldives a adopté le projet de loi sur les relations professionnelles, puis qu'a été enregistré officiellement le premier syndicat de travailleurs. Cette conquête historique est l'aboutissement de 11 années de planification stratégique et de lutte sans relâche des travailleurs et des syndicats aux Maldives. L'appui à la continuité des activités ne devrait jamais se faire au détriment des droits fondamentaux des travailleurs. Au contraire, les entreprises devraient bénéficier d'un soutien à condition qu'elles créent des emplois décents, qu'elles respectent les droits des travailleurs et qu'elles négocient de bonne foi. La reconnaissance de l'importance de la liberté syndicale, du dialogue social et de la négociation collective pour élaborer des politiques répondant durablement aux crises est particulièrement importante pour les Maldives.

Les Maldives sont une nation insulaire extrêmement vulnérable à l'élévation du niveau de la mer et, partant, exposée aux impacts préjudiciables du changement climatique. Elles ont activement participé à la récente procédure engagée pour demander à la Cour internationale

de Justice (CIJ) un avis consultatif sur les obligations des États en matière de changement climatique. Nous notons que la CIJ a confirmé que les obligations des États à cet égard découlent du droit des droits de l'homme. Un autre tribunal international, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, a, au même moment, rendu un avis dans lequel elle reconnaît expressément que les États ont l'obligation d'associer les organisations d'employeurs et de travailleurs à la planification de la transition. Compte tenu de ces récents faits juridiques, il devient encore plus urgent pour tous les pays, y compris les Maldives, de revoir leur législation relative à la protection des travailleurs en vue d'évaluer l'efficacité des institutions et des processus nationaux de négociation collective pour l'adoption de réformes du travail progressistes accordant des droits collectifs et une protection au travail élémentaire à tous les travailleurs.

Membre travailleur, République démocratique du Congo – Je m'exprime au nom des travailleurs de la République démocratique du Congo, qui sont gravement touchés par les effets néfastes de multiples crises, notamment les conflits armés, la récente pandémie mondiale de COVID-19 ainsi que les impacts négatifs croissants du changement climatique.

Le travail forcé et le travail des enfants en République démocratique du Congo constituent une crise généralisée des droits humains, alimentée par les conflits armés et la demande mondiale de minéraux stratégiques. Des centaines de milliers d'adultes et d'enfants subissent des formes modernes d'esclavage dans les secteurs minier, agricole et dans la traite des êtres humains. Les travailleurs sont exploités dans des mines artisanales dangereuses, sans équipement de protection de base. Même dans les mines réglementées, les travailleurs employés par des entreprises sous-traitantes sont confrontés à une exploitation extrême, avec des salaires insuffisants pour vivre, des conditions de travail dangereuses et des horaires excessivement longs. Ils sont fréquemment victimes de violences physiques et de représailles.

En réponse aux crises, la recommandation n° 205 souligne l'importance d'éliminer le travail forcé et obligatoire, y compris la traite des êtres humains, ainsi que le travail des enfants. La commission d'experts rappelle que les mesures visant à prévenir ces crimes, à sanctionner leurs auteurs et à aider les victimes doivent être adaptées au contexte de crise. Dans le cas de la République démocratique du Congo, le travail forcé est aggravé par les conflits armés dans le pays. Les groupes armés eux-mêmes recourent au travail forcé pour l'exploitation minière illégale. Pour y mettre fin, il est nécessaire que les auteurs de ces crimes soient poursuivis et qu'il soit mis un terme au soutien apporté aux groupes armés non étatiques.

Il est également indispensable d'améliorer considérablement la traçabilité et la régulation des chaînes d'approvisionnement mondiales. La République démocratique du Congo abrite plus de 50 pour cent des réserves mondiales de cobalt. Les violations criminelles des droits des travailleurs dans les mines de cobalt de la République démocratique du Congo impliquent des entreprises technologiques et automobiles internationales qui dépendent de ces minéraux pour la production de batteries rechargeables utilisées dans les véhicules électriques, les smartphones et les technologies d'énergie renouvelable. Ces entreprises multinationales présentent souvent leurs produits et services comme faisant partie de la transition écologique dont nous avons tous désespérément besoin. Dans le même temps, elles tirent profit de l'exploitation criminelle des travailleurs et des enfants dans les mines. Cette situation doit changer. Nous avons besoin d'une meilleure transparence des chaînes d'approvisionnement mondiales: Les entreprises nationales et multinationales doivent identifier, prévenir, si nécessaire atténuer, et dans tous les cas rendre compte de la manière dont elles traitent leurs impacts négatifs potentiels et réels sur les travailleurs et leurs droits.

Un autre facteur qui contribue à exposer les travailleurs à des crimes tels que le travail forcé ou le travail des enfants est l'inefficacité de l'inspection du travail en République démocratique du Congo. La recommandation n° 205 est claire: le renforcement de l'inspection du travail, conformément à la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de l'OIT sur l'inspection du travail, que notre pays a ratifiée, est un élément clé d'une réponse efficace aux crises. Sans cela, il est impossible de permettre une reconstruction fondée sur le droit et de prévenir de futures crises. L'Étude d'ensemble note que les services d'inspection du travail sont confrontés à des défis récurrents dans le monde entier, tels que des ressources insuffisantes et un nombre trop faible d'inspecteurs, défis souvent aggravés en situation de crise. Nous appelons notre gouvernement et tous les États Membres de l'OIT à mettre effectivement en œuvre la convention n° 81, et à soutenir les inspections nationales du travail par des ressources matérielles adéquates, une autonomie juridique et une formation continue, en tant que mesures à prendre pour répondre aux crises.

Membre gouvernemental, République islamique d'Iran – La République islamique d'Iran participe à la Conférence à un moment où le monde du travail et le secteur productif du pays sont confrontés à des enjeux structurels et soudains dus aux tensions régionales, de même qu'à l'imposition d'une guerre illégale et de sanctions unilatérales injustes. Cette situation dépasse le simple cadre des fluctuations économiques. C'est la notion même de travail décent et la viabilité du marché du travail qui sont directement visées. Selon des données officielles, au cours de l'année précédant l'été 2025, la main-d'œuvre a diminué de près de 237 000 personnes, dont 72 pour cent occupaient un emploi formel. En outre, une diminution de 597 000 personnes officiellement assurées pendant les périodes difficiles indique clairement un glissement forcé des schémas d'emploi du secteur formel vers le secteur informel. Nous condamnons également les attaques directes d'infrastructures civiles d'éducation et de recherche. Les destructions ou l'insécurité psychologique dans le secteur de l'éducation, comme le bombardement de l'école de Minab, privent la jeune génération de son droit fondamental à l'apprentissage. La transition forcée vers l'enseignement en ligne sur fond de sanctions d'ordre technologique et les inégalités numériques accentuent les disparités éducatives entre les différents niveaux de revenus.

Toutefois, le gouvernement, en collaboration avec ses partenaires sociaux, a mis en œuvre des réponses nationales intelligentes dans le cadre de l'initiative «La résilience par la ténacité». Cette initiative comprend un projet de programme pour l'emploi, un soutien aux microentreprises et aux entreprises à domicile par le biais des expositions «Des milliers de bazars, des milliers d'endroits», la mise à disposition d'équipements à faible coût à condition de maintenir les travailleurs dans l'emploi, le lancement d'un programme de bons alimentaires électroniques et l'augmentation des capacités de l'assurance-chômage. La délégation de la République islamique d'Iran demande à l'OIT d'aller au-delà de la condamnation des guerres et des sanctions, et de lui fournir l'expertise technique nécessaire au rétablissement des compétences et à l'établissement de modèles d'apprentissage virtuels. Nous appelons en outre l'OIT à adopter une position claire à propos des effets néfastes des sanctions sur le droit d'accès au travail.

Membre travailleur, Zimbabwe – Je souhaiterais aborder le thème urgent de la criminalisation des activités syndicales légitimes en temps de crise. Au Zimbabwe, les syndicats sont régulièrement pris pour cible lors de conflits politiques et traités d'organisations terroristes par des personnalités politiques. Par exemple, en 2012, le porte-parole de l'époque du parti au pouvoir a publiquement qualifié le Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU) d'«organisation terroriste» et de «cheval de Troie» de l'Alliance du mouvement pour le changement démocratique (MDC Alliance). Le gouvernement actuel du Zimbabwe doit

entièrement mettre en œuvre les nombreuses observations de la commission d'experts et mettre la législation et la pratique nationales en totale conformité avec la convention n° 87 afin d'apporter une réponse efficace à la crise politique générale qui s'intensifie. Les droits syndicaux des travailleurs doivent être entièrement respectés. Je souhaite également souligner l'importance cruciale de l'éducation. L'éducation universelle est le fondement nécessaire pour stabiliser les sociétés en période de crise et prévenir un effondrement systémique à l'avenir.

Lorsqu'une catastrophe économique, environnementale ou sanitaire survient, les infrastructures socio-économiques traditionnelles se brisent. L'accès universel à l'éducation de base garantit aux enfants et aux populations marginalisées le maintien d'une continuité structurelle, un soutien psychosocial et un accès à des informations essentielles à leur survie. L'Étude d'ensemble met en lumière les efforts déployés par le gouvernement du Zimbabwe pour adapter les programmes d'éducation nationaux aux besoins de redressement d'après-crise. Les syndicats approuvent ces efforts, mais nous constatons de graves lacunes, comme le fait de ne pas tenir compte des conditions d'emploi précaires des enseignants, l'absence de plans spécifiques pour l'économie informelle, ou le financement insuffisant des centres de formation professionnelle qui manquent d'équipements de base ou de connexion Internet, en particulier dans les zones rurales.

Il faut combler ces lacunes ou elles réduiront à néant l'utilité de tout programme actualisé. Je souhaite également aborder la question de la protection sociale dans la réponse aux crises. Au Zimbabwe, plus de 75 pour cent de la main-d'œuvre est employée dans l'économie informelle et est totalement exclue des filets de sécurité liés au travail. Les travailleurs occasionnels, les commerçants transfrontaliers et les travailleurs agricoles n'ont pas accès à l'assurance maladie, aux congés de maladie ou aux retraites, tandis que les travailleurs domestiques sont explicitement exclus des régimes légaux d'assurance en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Nous estimons que la protection sociale de l'État est limitée, sous-financée, fragmentée et essentiellement réactive.

Nous exigeons une action cohérente et systémique qui comprend l'indexation du salaire minimum et des retraites publiques, la pleine participation de représentants syndicaux aux conseils d'administration des organismes de régulation et l'extension des filets de sécurité sociale à toutes les catégories de travailleurs exclues, telles que les travailleurs informels ou domestiques. Je souhaite aussi insister sur le besoin de soutenir les travailleurs migrants et réfugiés, souvent relégués dans des secteurs précaires, informels ou à bas salaires. Ces travailleurs ne bénéficient pas des filets de sécurité accessibles aux citoyens, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation, au chômage soudain et à l'exclusion sociale en période de crise. Pour améliorer leur sort, il faut passer d'une aide humanitaire à court terme à des politiques de développement complètes à long terme et à des cadres législatifs qui leur assurent une protection. À cet égard, nous appelons tous les pays, y compris le Zimbabwe, à lever leurs réserves à l'article 17 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Conformément à l'article 17, les États contractants accorderont à tout réfugié résidant régulièrement sur leur territoire le traitement le plus favorable accordé aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée. En maintenant leurs réserves à cet article, les États empêchent légalement les réfugiés d'accéder aux marchés du travail formels dans des conditions d'égalité. Cette restriction oblige nombre d'entre eux à travailler dans l'économie informelle, entretient une pauvreté systémique et prive le pays d'accueil de recettes fiscales réglementées, ainsi que de l'utilisation de l'ensemble des compétences de la population migrante. Enfin, je tiens également à aborder la question cruciale de l'égalité de genre. Les cadres mondiaux reconnaissent de plus en plus que les crises ne sont pas neutres du point de vue du genre.

Qu'il s'agisse de catastrophes climatiques, comme le cyclone Idai qui a frappé le Zimbabwe, ou d'urgences socioéconomiques, les femmes sont confrontées à des vulnérabilités spécifiques, telles qu'une exposition accrue à la violence liée au genre, la privation de leurs moyens de subsistance informels et une charge disproportionnée de travail de soin non rémunéré. Par conséquent, garantir une prise en compte de la perspective des femmes dans les politiques de prévention et de réponse aux crises est plus qu'une question de droits humains, c'est une condition préalable à une résilience efficace. Nous demandons donc:

- 1) des mesures qui incluent les femmes dans la conception des stratégies de réduction des risques de catastrophe;
- 2) l'adoption d'initiatives de résilience économique tenant compte des considérations de genre;
- 3) l'interdiction effective de la discrimination dans l'emploi et la profession pour éviter que les femmes ne soient cantonnées à des emplois subalternes;
- 4) l'éradication du harcèlement sexuel au travail et de la «sextorsion» (exiger des faveurs sexuelles en échange d'un emploi, d'une promotion ou du maintien d'un emploi), ainsi que l'application intégrale de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, pour mettre en place obligatoirement des comités d'enquête indépendants sur le lieu de travail et ériger en infraction la coercition économique fondée sur le genre.

Membre travailleur, France – Il n'est plus à démontrer que des mécanismes de négociation collective solides et le respect de la liberté syndicale contribuent largement au renforcement de la résilience et à la bonne gestion de crises. En ce sens, rappelons ici ce qui devrait pourtant sonner comme une évidence: ce sont bien les travailleurs qui connaissent le mieux le travail et les conditions de sa réalisation. Trouver les solutions les plus appropriées pour résoudre une crise passe par eux.

Si, comme le souligne la commission d'experts, la France figure au nombre des pays dans lesquels la négociation collective fut déterminante dans la gestion de la crise de la COVID-19, il n'en demeure pas moins que l'Étude d'ensemble retient que «les situations de crise s'accompagnent souvent d'atteintes aux droits des travailleurs». Ce fut le cas dans notre pays avec des restrictions disproportionnées du droit de grève pendant la pandémie. Comme le documente la Confédération syndicale internationale (CSI), les atteintes à ce droit fondamental se sont multipliées dans le pays ces dernières années. Les défenseurs des droits que nous sommes savent que très, très souvent les restrictions provisoires aux libertés se poursuivent bien au-delà des périodes exceptionnelles.

Par ailleurs, la capacité à pouvoir gérer convenablement une crise réside avant tout dans la nécessité de s'en donner les moyens. À ce titre, la commission d'experts retient plusieurs critiques formulées par la Confédération générale du travail (CGT) selon lesquelles «la coopération entre les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et le gouvernement est devenue de plus en plus formelle et de moins en moins effective en raison de la réduction importante des subventions publiques accordées aux associations. Cela entraîne une baisse des ressources humaines disponibles pour suivre les discussions, ainsi qu'une insécurité financière accrue des organisations qui pèse sur leur capacité à assurer le suivi de projets ou à apporter des réponses en temps de crise.»

Cet état de fait est d'autant plus criant, compte tenu de l'état général alarmant de l'inspection du travail. La nécessité de renforcer les services d'inspection du travail et de

respecter les normes internationales du travail dans ce domaine constituent des enjeux vitaux. En France, les faits demeurent en ce sens inexorablement têtus:

- une suppression des sections d'inspection dans un contexte d'accroissement du champ de contrôle et de complexification constante du droit du travail;
- un décompte au deuxième trimestre de 2025 de 21 031 900 salariés du secteur privé et 3,186 millions d'autoentrepreneurs administrativement actifs, pour seulement 1 878 inspecteurs du travail;
- une remise en cause fréquente de l'indépendance de ces agents est également à citer.

Autant de violations structurelles des principes fixés par la convention n° 81 et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, ratifiées par la France.

Il convient néanmoins de reconnaître que certaines mesures prises par le gouvernement durant la pandémie de COVID-19 en matière de soutien financier, notamment aux petites et moyennes entreprises, ont pu permettre de maintenir l'activité. Songeons à cet égard aux différents prêts garantis par l'État, de même qu'aux mesures de chômage partiel, ayant permis de conserver de nombreux emplois. Pour autant, il n'en demeure pas moins que, de façon générale, l'attribution indifférenciée et sans conditions d'aides financières importantes de l'État au profit des plus grandes entreprises, est d'une nécessité autrement plus discutable. L'Étude d'ensemble souligne à cet égard qu'«en France, les autorités ont sanctionné des employeurs qui avaient déclaré illégalement des travailleurs en activité partielle alors qu'ils leur demandaient de continuer à travailler à plein temps, qualifiant ces pratiques de travail non déclaré passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à des sanctions pénales, et au remboursement des fonds publics perçus.»

Des mesures louables, mais largement insuffisantes. Il est plus que jamais nécessaire que les aides accordées aux entreprises – à plus forte raison lorsqu'il s'agit de faire face à une crise – soient conditionnées au respect des droits fondamentaux et syndicaux des travailleurs. Négociation et conventions collectives, protection sociale, santé et sécurité, sans oublier la création d'emplois décents, assortis notamment de ces mêmes droits.

Il n'y a qu'en remédiant de façon significative à ces maux, qu'ensemble, de façon tripartite, nous œuvrerons efficacement pour la paix et la résilience.

Interprétation depuis l'arabe: Membre travailleur, État de Palestine – Je prends la parole au nom de la délégation des travailleurs palestiniens, tout en apportant une perspective plus large à cet important débat sur l'Étude d'ensemble. L'Étude d'ensemble nous rappelle que la réponse aux crises ne peut se limiter à l'aide humanitaire d'urgence dans les situations de guerre, d'occupation, de déplacement et de violence.

Le monde du travail devient un élément central de la résilience, de la dignité, de la reprise et de la consolidation de la paix. Le rôle de l'OIT dans la prévention et la réponse aux crises doit rester fermement ancré dans les normes internationales du travail. Dans l'État de Palestine, les travailleurs traversent une crise sans précédent. La destruction de moyens de subsistance, de lieux de travail et de services essentiels a privé des centaines de milliers de travailleurs et leurs familles de revenus, de protection sociale et de conditions de travail décentes. Le chômage a atteint des niveaux sans précédent, parallèlement à la dégradation des conditions de travail.

Le chômage a atteint des niveaux sans précédent, en particulier à Gaza, où la situation est aggravée par la pauvreté et l'insécurité alimentaire. En Cisjordanie, la violence des colons et les restrictions de déplacements continuent de compromettre l'accès des travailleurs à l'emploi

et aux moyens de subsistance. Il ne s'agit pas seulement d'une crise humanitaire; c'est une crise des droits au travail qui détruit des emplois, développe l'économie informelle, affaiblit les institutions du travail et expose les travailleurs à l'exploitation. L'État de Palestine n'est pas un cas isolé. Dans toute la région arabe et au Moyen-Orient au sens large, les travailleurs continuent de subir les conséquences des conflits, de l'occupation, de la crise économique, des chocs climatiques et des déplacements forcés.

Ces difficultés touchent divers pays – Yémen, République arabe syrienne, Liban, Libye, Iraq et République islamique d'Iran. Les droits des travailleurs sont relégués au second plan. Nous ne pouvons accepter une telle approche. Les droits devraient devenir plus nécessaires qu'auparavant. C'est pourquoi nous appelons à la mise en œuvre intégrale de la recommandation n° 205 sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience.

La recommandation n° 205 reconnaît clairement que le redressement et la reconstruction doivent reposer sur le travail décent, les droits fondamentaux au travail, le dialogue social, la protection sociale, l'égalité et la non-discrimination. Bien entendu, avec la participation active des organisations de travailleurs et d'employeurs, ce qui devrait faire partie intégrante de tout plan visant à atteindre ces objectifs. Nous soulignons également l'importance de la liberté syndicale et de la négociation collective prévues par les conventions n^{os} 87 et 98. Les syndicats doivent être protégés, ils doivent être consultés et non méprisés, et ils doivent être autonomes. Nous ne pouvons pas parvenir à un redressement fondé sur les droits si l'on prive les travailleurs de la possibilité de s'organiser, de négocier et de participer aux décisions qui affectent leur vie et leurs moyens de subsistance.

La protection sociale est également essentielle, conformément à la convention n° 102 et à la recommandation n° 202. Toute réponse à une situation de crise doit garantir la sécurité des revenus, l'accès aux soins de santé, la protection des travailleurs déplacés et sans emploi, avec des mesures ciblant une aide aux femmes, aux jeunes, aux travailleurs migrants et aux travailleurs de l'économie informelle. L'aide humanitaire doit renforcer les droits au travail, et non les remplacer. Nous appelons l'OIT et ses mandants à veiller à ce que les programmes de réponse aux situations de crise, de redressement et de reconstruction dans l'État de Palestine et dans toute la région soient guidés par les normes internationales du travail, en particulier la recommandation n° 205. La reconstruction ne doit pas conduire à vulnérabiliser l'emploi ni à perpétuer l'exploitation.

Nous devons veiller à ce que toute opportunité d'emploi s'accompagne d'une protection et de salaires équitables. La paix et la démocratie font partie intégrante de la vie au travail et, sans stabilité ni protection, nous ne pouvons pas parvenir à la paix. Le respect des droits civils et de l'État de droit est nécessaire pour instaurer la confiance. Notre message est clair: les travailleurs ne devraient pas être les victimes invisibles des crises et devraient bénéficier de la protection des instruments de l'OIT; cela doit s'appliquer non seulement aux travailleurs palestiniens, mais aussi aux travailleurs de toute la région et, bien sûr, les principes de cette Organisation et le travail décent doivent être au cœur de tout cela.

Observateur, Organisation mondiale de la Santé (OMS) – L'Organisation mondiale de la Santé salue l'Étude d'ensemble sur l'emploi et le travail décent qui vise à promouvoir la paix, prévenir les crises et renforcer la résilience. L'OMS s'efforce de faire progresser les normes de travail décent dans l'ensemble des politiques relatives au personnel de santé, à la préparation aux pandémies et à la protection en situation de conflit, au recrutement et à la fidélisation du personnel de santé à l'échelle internationale, en reconnaissant que le travail décent est à la fois un impératif pour les droits au travail et le fondement de systèmes de santé résilients.

Les professionnels de la santé et d'aide à la personne sont en première ligne dans chaque situation d'urgence, mais ils sont confrontés à la précarité de l'emploi, aux risques professionnels, à la violence, au surmenage, aux inégalités salariales et, dans les zones de conflit, aux attaques contre les services de santé. Les femmes, qui représentent 67 pour cent du personnel de santé, supportent la plus grande partie de ce fardeau. Comme le note la commission d'experts, l'accord de l'OMS sur les pandémies qu'a adopté l'Assemblée mondiale de la santé l'an dernier comprend des dispositions qui exigent des États parties qu'ils prennent des mesures appropriées pour assurer un travail décent, pour protéger la sécurité, la santé mentale et le bien-être, et pour renforcer les capacités de leur personnel de santé et d'aide à la personne. Il étend ces protections à d'autres travailleurs essentiels lors des urgences dues à une pandémie. Il s'agit là d'engagements dans le domaine des normes sanitaires et du travail.

Dans les situations de conflit et d'urgence humanitaire, l'OMS suit systématiquement les informations et condamne les attaques portées contre les services de santé. Depuis fin 2017, plus de 5 000 professionnels de santé auraient été touchés par des attaques dans 27 pays et territoires. Conformément à l'appel lancé dans l'Étude d'ensemble en faveur de cadres de coopération internationale, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté le mois dernier des amendements au Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, afin d'étendre ses recommandations au personnel de soins ainsi qu'aux pandémies et aux situations d'urgence qui requièrent une aide d'urgence. Le programme «S'engager pour la santé», une initiative conjointe de l'OIT, de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et de l'OMS, partenariat qui a été établi il y a dix ans, aide les pays à planifier, former, employer et protéger leur personnel de santé et de soins. Le Pacte mondial pour les personnels de santé et d'aide à la personne de l'OMS définit des engagements concrets en faveur de conditions de travail sûres, de rémunérations équitables, d'une aide en santé mentale et de la protection contre la violence et le harcèlement.

L'OMS est prête à collaborer avec l'OIT et les États Membres pour traduire ces normes en politiques nationales cohérentes qui protègent les professionnels de la santé et d'aide à la personne et renforcent leur résilience à long terme.

Observateur, Internationale des services publics (ISP) – Je vais aborder certaines des questions soulevées par les experts qui revêtent une importance capitale pour nous.

La commission d'experts souligne que les conflits ont atteint leur niveau le plus élevé depuis la seconde guerre mondiale et constate avec une profonde inquiétude que le monde du travail est l'une des principales victimes, voire une cible directe, de la guerre moderne. En effet, selon l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), le nombre de personnes déplacées a doublé en une décennie et, en 2025, pour la première fois de l'histoire, les guerres ont déplacé plus de personnes que les inondations et autres catastrophes naturelles.

Certains acteurs des conflits armés ont délibérément pris pour cible des civils et des infrastructures civiles, telles que les hôpitaux, les systèmes d'approvisionnement en eau, les écoles et les universités. Par exemple, au cours des 12 premiers jours d'attaques contre la République islamique d'Iran, environ 10 millions de déplacements ont été enregistrés depuis l'Iran et d'autres villes. C'est ce qui se passe en ce moment même en Palestine, au Liban, au Soudan, en République démocratique du Congo et dans de nombreux autres endroits. De même, à mesure que les conflits et les guerres s'intensifient, les attaques contre les professionnels de santé et les services d'urgence se sont multipliées et pourraient devenir la norme. La famine est de plus en plus utilisée comme arme de guerre. Des données recueillies

par Insecurity Insight révèlent que, depuis 2018, 21 403 incidents ont été enregistrés dans 15 pays, les approvisionnements alimentaires étant délibérément pris pour cible.

De plus, ces dernières années, l'intelligence artificielle joue un rôle de plus en plus important dans les guerres et les conflits armés, qu'il s'agisse de son utilisation pour la surveillance de masse ou des armes létales autonomes. Les dangers d'une expansion incontrôlée des systèmes d'intelligence artificielle au service de la machine de guerre sont réels et bien plus grands que nous ne l'aurions jamais imaginé, et ils doivent être traités de toute urgence. Le Pape a dénoncé la culture du pouvoir qui favorise l'essor rapide de l'intelligence artificielle, avertissant que cette technologie doit faire l'objet de restrictions éthiques plus rigoureuses, car elle s'infiltré dans tous les domaines, allant du travail jusqu'à la guerre.

La commission d'experts souligne également qu'une compréhension globale des risques et des vulnérabilités est fondamentale pour prévenir ou réduire l'impact des crises. L'un des plus grands risques auxquels nous sommes actuellement confrontés est celui d'un monde de plus en plus monopolisé. Les monopoles d'entreprise sont en plein essor. Le pouvoir économique, les biens et services essentiels ainsi que les infrastructures critiques sont désormais, et chaque jour davantage, entre les mains d'une poignée d'acteurs dominants. À titre d'exemple: i) près de 60 pour cent des calories consommées dans le monde proviennent de seulement quatre cultures: le soja, le maïs, le riz et le blé, et environ les trois quarts de la production de ces cultures proviennent de seulement cinq pays; ii) deux entreprises seulement détiennent près de 40 pour cent du marché mondial des semences; iii) quatre entreprises seulement contrôlent 44 pour cent du marché mondial des machines agricoles; et iv) quatre entreprises seulement dominent 62 pour cent du marché des produits agrochimiques. Cette situation de monopole présente un risque particulier: la possibilité que des perturbations ou des défaillances individuelles se transforment en une défaillance systémique. Nous avons entrevu ce type de défaillance lors de la crise financière de 2008, de la pandémie de COVID-19 et maintenant du conflit dans le détroit d'Ormuz. La concentration du pouvoir et les inégalités nous rendent plus vulnérables. Les expédients technologiques proposés par les milliardaires ne sont pas la solution.

Nous devons inverser la tendance et construire des sociétés plus inclusives et résilientes où les êtres humains et leur bien-être, la nature et l'environnement sont ce qu'il y a de plus important. Une analyse des données mondiales provenant de 150 pays, entre 1995 et 2009, révèle que les sociétés inclusives dotées d'une forte capacité publique connaissent nettement moins de victimes et de perturbations dues aux catastrophes naturelles, telles que les inondations et les tremblements de terre. Les États forts disposent des ressources nécessaires à la gestion des crises, tandis que le principe de responsabilité garantit une distribution équitable de l'aide. De plus, les systèmes inclusifs, dotés de services publics de qualité, favorisent la cohésion sociale, des stratégies de réponse souples et des garde-fous essentiels contre les abus.

Enfin, presque tous les efforts de reconstruction après une catastrophe naturelle ou un conflit armé, ou ceux visant à répondre à des situations telles que la pandémie de COVID-19, ont été sapés ou réduits à néant par la corruption. Nous devons donc redoubler d'efforts pour la combattre et protéger les travailleurs qui la dénoncent.

Observateur, Internationale de l'Éducation (IE) – Je me tiens devant vous, incrédule face à la présence d'une délégation du régime iranien et de «Khaneh Kargar» (Maison des travailleurs), le syndicat monté de toutes pièces par l'État. Alors que de véritables dirigeants travailleurs et enseignants crouissent en prison, il s'agit là d'un affront flagrant au tripartisme qui est au cœur des mandats de l'OIT.

J'espère que vous conviendrez avec moi que la démocratie moderne commence sur le lieu de travail, au sein des syndicats et dans les écoles. Or, ce à quoi nous assistons en République islamique d'Iran, sous un régime autocratique et des politiques économiques néolibérales, c'est la persécution incessante des militants syndicaux et le démantèlement systématique des organisations du travail déjà fragiles, qui prive les travailleurs et les enseignants de leur dernier rempart contre les inégalités. Par conséquent, la pleine mise en œuvre des conventions n^{os} 87, 98 et 100 s'impose comme une nécessité incontournable, une avancée modeste mais vitale vers le véritable contrôle par les travailleurs, ce que la République islamique d'Iran ignore systématiquement et de manière flagrante.

Alors que le seuil de pauvreté se situe à environ 300 dollars des États-Unis par mois, les enseignants survivent avec environ 150 dollars et les travailleurs avec 120 dollars en moyenne. Les travailleurs et les mineurs perdent souvent la vie ou leur capacité de travail en raison de conditions de travail dangereuses, pourtant bien connues des dirigeants, mais qui restent inchangées.

Depuis le meurtre de Mahsa Amini en septembre 2022 et le soulèvement «Femmes, Vie, Liberté» qui s'en est suivi, des centaines d'enseignants ont été arrêtés, emprisonnés ou démis de leurs fonctions pour avoir mené des activités syndicales légitimes. Les travailleurs et les militants des droits des travailleurs des secteurs de la sidérurgie, du pétrole, des mines, du transport, de l'usine de canne à sucre Haft Tappeh, et les syndicats des travailleurs de la compagnie de bus de Téhéran et de sa banlieue ont été victimes de persécutions et de répressions similaires. Le mois de janvier 2026 a été le théâtre d'un nouveau soulèvement. Une fois de plus, celui-ci a été réprimé avec brutalité. Des dizaines de milliers de personnes ont été tuées en l'espace de deux jours seulement et davantage encore ont été arrêtées. Et pourtant, le peuple tient bon et poursuit sa lutte pour une République islamique d'Iran démocratique.

Nous vous demandons de vous joindre à eux. Demandez du gouvernement iranien: i) le rétablissement immédiat de toutes les voies de communication; ii) l'arrêt de toutes les exécutions; iii) la libération de tous les travailleurs, militants syndicaux et défenseurs des droits de l'homme emprisonnés; iv) l'autorisation pour Human Rights Watch et l'OIT de communiquer et d'échanger librement avec les syndicats indépendants au sein du pays; et v) la garantie de salaires équitables et de conditions de travail sûres pour tous les travailleurs.

Vive la solidarité internationale!

Observateur, Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) – Aujourd'hui, notre monde doit faire face à de nombreuses crises interdépendantes. Les conflits armés, le changement climatique, les catastrophes naturelles, l'instabilité économique, l'insécurité alimentaire et les déplacements forcés touchent des millions de travailleurs et leur communauté. Les travailleurs que représente l'UITA, les travailleurs agricoles et des plantations, les pêcheurs, les travailleurs du secteur de la transformation alimentaire ou d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire comptent parmi les plus exposés.

Nos membres continuent de travailler malgré les pandémies et les confinements. Ils sèment et récoltent dans des zones de conflit, où pleuvent les bombes et les drones, et poursuivent leur travail sur d'anciens champs de bataille qui sont toujours contaminés par des mines. Pour eux, la recommandation n° 205 revêt une importance particulière. Elle offre un cadre essentiel pour garantir que la réponse aux crises et le redressement s'appuient sur le travail décent, la justice sociale et le respect des droits fondamentaux. À cet égard, nous souhaiterions insister sur l'importance des principes directeurs pour la promotion du travail

décent dans l'industrie agroalimentaire, récemment adoptés par l'OIT. Ceux-ci fournissent des orientations pratiques pour l'application des principes de la recommandation n° 205 dans les secteurs les plus importants et les plus vulnérables au monde. Ensemble, ces deux instruments constituent une feuille de route solide pour la mise en place de systèmes agroalimentaires résilients, inclusifs et durables.

Les périodes de crise intensifient toujours les risques auxquels les travailleurs de l'agroalimentaire sont confrontés. Les conflits perturbent la production et la distribution. Les phénomènes météorologiques extrêmes détruisent les récoltes et les moyens de subsistance, et les chocs économiques ont des effets négatifs sur les revenus et l'emploi. Les travailleurs, déjà plus vulnérables, se retrouvent exposés à l'exploitation, à la pauvreté, voire à des menaces pour leur vie.

C'est pourquoi la mise en œuvre de la recommandation n° 205 devrait aller de pair avec la mise en œuvre des principes directeurs de l'OIT sur l'agroalimentaire. Ces principes visent à renforcer la protection des travailleurs tout au long des chaînes de valeur agroalimentaires, notamment en garantissant des conditions de travail sûres et salubres, des salaires vitaux, l'emploi formel, l'égalité des genres, le développement des compétences et un dialogue social efficace. Il ne s'agit pas seulement d'objectifs de développement. Ce sont là les fondements essentiels de la résilience.

Les travailleurs qui bénéficient de droits au travail et d'une protection sociale sont mieux armés pour faire face aux crises. Les entreprises où le dialogue social est solide peuvent mieux faire face aux chocs. Les systèmes alimentaires fondés sur le travail décent sont plus durables et résilients. Les principes directeurs abordent aussi les problèmes généralisés de l'économie informelle dans l'agriculture et la production alimentaire. Les travailleurs informels sont souvent les premiers à perdre leurs moyens de subsistance en période de crise et les derniers à bénéficier du redressement. L'accent mis par la recommandation n° 205 sur les politiques du marché du travail inclusives et la protection sociale élargie offre un cadre important pour l'extension de la protection et du soutien à ces travailleurs.

La sécurité et la santé au travail constituent un autre domaine où les convergences sont fortes. Les travailleurs agricoles continuent d'enregistrer certains des taux les plus élevés d'accidents du travail, y compris mortels. Le changement climatique accroît l'exposition au stress thermique et à d'autres risques professionnels. Les principes directeurs préconisent des mesures de prévention plus strictes et une plus grande participation des travailleurs aux systèmes de santé et de sécurité. La recommandation n° 205, quant à elle, insiste sur la nécessité de protéger les travailleurs lors des situations d'urgence et de reconstruction.

Ces deux instruments reconnaissent le rôle essentiel du dialogue social. Les syndicats, les employeurs et les gouvernements doivent collaborer pour faire face aux conséquences immédiates de la crise et aux défis structurels à long terme. Par l'intermédiaire de leurs syndicats, les travailleurs doivent pouvoir faire entendre leur voix dans les décisions concernant les systèmes alimentaires, les programmes de redressement axés sur l'adaptation au changement climatique et le développement rural. Pour nous, le dialogue social et la négociation collective constituent des piliers fondamentaux de la résilience. L'UITA appelle les gouvernements, les employeurs, les organisations internationales et les partenaires de développement à intégrer pleinement, dans leurs politiques, programmes et investissements, les principes de la recommandation n° 205 ainsi que les principes directeurs de l'OIT pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire.

Observateur, Confédération des travailleurs des universités des Amériques (CONTUA) – Au nom des travailleurs du Mexique, regroupés au sein de la CSA, de la CSI et de

la CONTUA, nous accueillons favorablement cette Étude d'ensemble qui représente une contribution technique et politique fondamentale pour la gouvernance du monde du travail en ces temps de fragilité. Si nous partageons les préoccupations déjà exprimées par les délégués de notre groupe, nous souhaitons appeler l'attention sur la défense de la paix en tant que fondement de toute politique durable, sur la dette des chaînes de valeur mondiales et sur la responsabilité des entreprises en temps de crise.

Pour le syndicalisme mexicain, la paix et l'engagement de la CELAC sont non négociables: ils exigent un respect absolu de la souveraineté, l'auto-détermination et la fin des pressions unilatérales et des blocus, comme celui que subit la république sœur de Cuba et comme en Palestine et dans d'autres régions du monde, en dehors de toute norme internationale. La paix est néanmoins aussi menacée par les formes d'esclavage moderne et le travail des enfants qui persistent dans notre région, situations aggravées par les crises climatiques et les catastrophes qui déplacent des communautés entières. Les réponses aux crises ne doivent absolument pas servir d'excuse à une augmentation de l'exclusion.

Le Mexique a accompli des avancées historiques pour relever les salaires et retrouver la démocratie syndicale, mais le rapport de la commission d'experts nous rappelle que la vulnérabilité a toujours des racines structurelles: la fausse indépendance et l'absence de responsabilité des entreprises. Il convient également de parler des abus commis par les plateformes numériques et des formes de contrat de travail sur appel qui, depuis la pandémie de COVID-19, ont laissé des milliers de travailleurs indépendants et informels sans revenu ni droit à la santé. Nous réaffirmons que toute stratégie de transition vers la formalité doit avoir pour axe central la lutte contre la mauvaise classification des travailleurs en tant que faux indépendants.

De la même manière, nous souhaitons mettre l'accent sur la situation des travailleurs de première ligne et des secteurs publics indispensables au redressement, comme la santé, le transport, l'agriculture et la construction. Le fait que ces secteurs, indispensables pour que nos sociétés restent debout, subissent les niveaux de précarité professionnelle, d'emploi informel et de persécution syndicale les plus élevés est une contradiction inacceptable. Afin d'apporter une réponse efficace et durable, il est urgent de revenir sur les restrictions juridiques et les violations concrètes des droits dans ces domaines, compte tenu que la recommandation n° 205 exige un travail décent et du dialogue social à toutes les étapes, y compris celle de la prévention.

Les entreprises ne peuvent continuer à se cacher derrière le volontariat. Nous exigeons que l'on avance résolument vers un traité contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme. Nous réclamons que soient garantis des salaires vitaux et des socles de protection sociale ne dépendant pas du type de contrat mais de la dignité de la personne qui travaille.

Ce rapport de la commission d'experts est un mandat pour agir: nous exigeons que les gouvernements respectent les normes et s'engagent réellement en faveur de la justice sociale. Il n'y aura pas de résilience tant que l'impunité patronale sera la réponse aux crises.

Membres employeurs – Les membres employeurs approuvent le fait que l'Étude d'ensemble met l'accent sur le renforcement de la coopération internationale pour répondre aux crises et s'en relever. La coopération internationale devrait promouvoir l'emploi, le travail décent et les entreprises durables par des approches coordonnées, concrètes et adaptées au contexte. Les membres employeurs estiment qu'une coopération internationale efficace doit tenir compte des priorités et des réalités nationales.

Trop souvent, les questions liées à l'emploi ne sont abordées qu'aux étapes ultérieures des efforts de redressement. Nous soulignons donc que le soutien à l'emploi et aux entreprises devrait être intégré d'emblée en tant que composante centrale des stratégies de réponse aux crises. À cet égard, nous reconnaissons le rôle important que joue l'OIT dans le renforcement des capacités d'expertise technique et l'engagement tripartite. L'appui au renforcement des capacités nationales des organisations d'employeurs peut également contribuer significativement à améliorer les capacités nationales de mise en œuvre et à soutenir le dialogue social pendant les périodes de crise. Une coopération internationale efficace devrait donc promouvoir la cohérence des politiques, accroître les capacités nationales et soutenir l'application sur le terrain.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation n° 205, les membres employeurs tiennent à souligner que la valeur de l'Étude d'ensemble réside non seulement dans l'analyse qu'elle fournit, mais aussi dans sa contribution à des applications pratiques. La recommandation n° 205 fournit un cadre précieux et tourné vers l'avenir, dont l'efficacité dépendra de la manière dont elle sera appliquée dans la pratique. Comme le rappelle à juste titre l'Étude d'ensemble, l'emploi et le travail décent contribuent à la consolidation de la paix et à la résilience dans un cercle vertueux. Du point de vue des employeurs, pour que ce cercle vertueux soit fonctionnel, il faut insister fortement sur la création d'emplois, la viabilité des entreprises et la reprise économique, en s'appuyant sur des politiques flexibles, des approches adaptées aux circonstances, une coordination efficace, une aide aux PME et un soutien à la continuité des activités, ainsi qu'un dialogue social pragmatique et axé sur des résultats. Avant tout, il faut des entreprises viables qui déploient leurs activités dans un cadre politique favorable.

Les membres employeurs réaffirment leur détermination à contribuer à la création d'emplois, au développement des entreprises et au partenariat dans l'action menée pour répondre aux crises et en faveur du redressement. Pour parvenir à la paix, à la résilience et au travail décent, il faut des entreprises solides qui, en partenariat, s'appuient sur des politiques proportionnées, pragmatiques et fondées sur des réalités économiques. En fin de compte la stabilité est indispensable pour que les entreprises fonctionnent, pour que l'emploi augmente, pour que les personnes subviennent à leurs besoins et pour que la société se relève et aille de l'avant.

Membres travailleurs – Les riches discussions qui se sont tenues aujourd'hui sur l'Étude d'ensemble témoignent de la pertinence et de l'opportunité de la recommandation n° 205. Le préambule de la Constitution de l'OIT s'ouvre sur la déclaration suivante: «Une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale». Cet engagement en faveur de la paix a ensuite été réaffirmé dans la Déclaration de Philadelphie et, plus récemment, dans la Déclaration du centenaire. L'originalité et la spécificité du mandat de l'OIT à cet égard résident dans la place centrale accordée au travail décent et à la justice sociale en tant que facteurs de prévention des crises et éléments essentiels du redressement.

L'emploi décent, la justice sociale et un dialogue social efficace contribuent directement à préserver la paix sociale en permettant un développement sociétal harmonieux qui ne laisse personne de côté. Ce caractère harmonieux est essentiel à la construction d'une société prospère. En revanche, le non-respect des normes d'emploi décent, l'absence d'opportunités d'emploi, la précarité croissante des travailleurs, la dégradation des conditions de travail, l'absence de protection sociale ou la marginalisation des syndicats rendent les sociétés plus vulnérables à l'émergence de crises et entravent encore un peu plus les efforts de reconstruction. Les membres travailleurs saluent donc l'examen réalisé par la commission d'experts de la recommandation n° 205, l'objectif de celle-ci étant de servir de guide concret et

efficace, de la prévention jusqu'au redressement, pour contribuer à la paix en promouvant le travail décent. La situation internationale continue malheureusement de démontrer la pertinence de cette recommandation.

Tout au long de nos discussions, nous avons fait référence à de nombreux pays confrontés à des situations de crise. Nous avons entendu les contributions des délégués des travailleurs de l'État de Palestine, de l'Ukraine, de la République islamique d'Iran, du Soudan et de la République démocratique du Congo, qui font directement face à des situations de conflit armé. Nous avons également entendu les voix des délégués de la France, de l'Argentine, du Zimbabwe, du Brésil, du Mexique, du Maroc et du Pakistan, pays qui connaissent diverses crises, notamment celles liées à la dégradation de l'environnement ou à la crise du COVID-19. Les exemples cités confirment la pertinence de l'approche par étape et multidimensionnelle de la recommandation n° 205, qui préconise d'associer action humanitaire et mesures politiques et institutionnelles assorties d'objectifs de redressement et de développement à plus long terme. Nous souscrivons aux observations de la commission d'experts selon lesquelles les pays les mieux à même de faire face aux crises émergentes sont ceux qui garantissent une forte coordination institutionnelle, une participation active des partenaires sociaux et l'intégration de mesures de réponse aux crises dans des stratégies nationales générales relatives au développement, à la protection sociale universelle, à l'éducation universelle, à la formation et à l'orientation professionnelles, ainsi qu'au plein emploi et au travail décent pour tous.

Nous avons néanmoins identifié, au cours de nos discussions, et comme le souligne l'Étude d'ensemble, les obstacles à la mise en œuvre effective de la recommandation n° 205. Il s'agit en particulier, de l'accès limité à la protection sociale, de réformes du travail agressives excluant un nombre croissant de catégories de travailleurs de la protection de base et des droits collectifs, de l'absence de dialogue social institutionnalisé, de la prévalence de l'économie informelle, et d'investissements insuffisants dans les capacités de l'inspection du travail, de l'administration et de la justice. Un autre point soulevé lors de nos discussions concerne le soutien aux entreprises en matière de prévention et de gestion des crises, comme les programmes de subventions, les prêts garantis par l'État, l'assouplissement des calendriers de remboursement ou les programmes de microfinancement. Les membres travailleurs tiennent à souligner que ce soutien, en particulier s'il provient de fonds publics, ne devrait pas être inconditionnel et devrait se limiter à encourager les employeurs à créer des emplois décents. Le soutien à la continuité des activités des entreprises n'est conforme au mandat de l'OIT que s'il est propice à la réalisation des droits des travailleurs. Comme le définit le paragraphe 11.4 des Conclusions de l'OIT concernant la promotion des entreprises durables de 2007, l'environnement favorable au développement de ces entreprises doit respecter les droits humains universels et les normes internationales du travail.

Les membres travailleurs souhaiteraient formuler les mêmes observations en ce qui concerne le soutien apporté, dans le cadre de la prévention et de la gestion des crises, à la coopération entre les entreprises multinationales et nationales en vue de renforcer la diligence raisonnable en matière de droits au travail. Ce soutien devrait être subordonné et conduire au respect des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Nous tenons également à souligner l'importance du multilatéralisme dans la prévention des crises humanitaires et les réponses qui y sont apportées. Nous exprimons notre profonde préoccupation face au recul de l'assistance mutuelle, qui touche également des institutions comme l'OIT. Une solidarité internationale forte est un facteur essentiel pour la paix, et nous appelons tous les États Membres à renforcer leur participation aux organismes et institutions dédiés à l'assistance et à la solidarité aux niveaux local, régional et mondial.

À cet égard, nous réaffirmons avec force notre soutien au renforcement du rôle de l'OIT dans les efforts internationaux coordonnés de gestion des crises. L'OIT devrait maintenir et renforcer son rôle de chef de file dans la promotion des normes internationales du travail, du travail décent et de l'emploi, qui constituent les piliers essentiels de la réponse aux crises. Nous appelons l'OIT à renforcer ses capacités institutionnelles et ses moyens opérationnels, et encourageons tous les États Membres à lui donner les moyens de mener efficacement à bien ces missions. Afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la recommandation n° 205, les membres travailleurs rappellent l'importance cruciale de l'assistance technique que le BIT doit continuer de fournir, notamment dans l'élaboration de mesures pour faire face à la crise. Dans ce contexte, les recommandations normatives formulées par la commission d'experts restent essentielles, et il conviendrait de continuer à les renforcer. Nous avons besoin d'autres d'orientations sur la manière d'appliquer les conventions et recommandations de l'OIT, dans le contexte de la prévention des crises et des mesures à prendre visant au redressement et à la résilience. Étant donné que le monde continue de faire face à des défis mondiaux complexes, le groupe des travailleurs estime qu'il conviendrait d'inscrire une question spécifique à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Nous demandons donc qu'une discussion générale soit organisée sur le thème de la paix, de la justice sociale et du dialogue social.

L'Étude d'ensemble nous a montré combien le dialogue social joue un rôle crucial dans les phases de prévention, de gestion et de reconstruction d'après-crisis. Nous souhaitons donc attirer l'attention sur la nécessité d'appuyer le renforcement des capacités des syndicats dans le contexte de la prévention des crises, de la réponse à celles-ci et de la résilience.

Enfin, les membres travailleurs tiennent à rappeler que, selon les informations présentées dans l'Étude d'ensemble, en décembre 2025, soit huit ans après l'adoption de la recommandation n° 205, environ 40 pour cent des États Membres de l'OIT n'avaient pas communiqué d'informations au Bureau concernant la soumission de cette recommandation aux autorités nationales compétentes, comme l'exige la Constitution de l'OIT. Compte tenu de l'importance de la recommandation n° 205, nous encourageons vivement tous les États Membres qui n'ont pas encore pris les mesures nécessaires pour donner pleinement effet à cette obligation à le faire sans délai.

Présidente – Ainsi s'achève notre discussion sur l'Étude d'ensemble.

Avant de poursuivre, je souhaiterais informer l'assemblée que nous avons reçu une demande du gouvernement de la République islamique d'Iran, qui sollicite l'autorisation d'exercer son droit de réponse concernant l'intervention faite hier par l'observateur de l'Internationale de l'Éducation (IE) lors de la discussion sur l'Étude d'ensemble. J'autorise le demandeur à exercer ce droit et l'informe que son intervention ne doit pas excéder deux minutes.

Membre gouvernemental, République islamique d'Iran – La délégation de la République islamique d'Iran exerce son droit de réponse aux déclarations faites mardi après-midi, lors de la séance sur l'Étude d'ensemble, par un représentant intervenant en qualité de travailleur observateur au nom de l'Internationale de l'Éducation. Ses propos étaient totalement dépourvus de fondement factuel et ne constituaient rien d'autre qu'une propagande à visée politique servant les intérêts de ceux qui sont hostiles au peuple iranien. Nous tenons à faire consigner notre vive objection au contenu de cette intervention et à replacer les faits dans leur contexte exact, dans l'intérêt de cette commission. Nous notons avec une profonde préoccupation que cette intervention a eu lieu à un moment où les représentants légitimes et dûment mandatés des travailleurs iraniens n'ont pu assister à la Conférence pour des raisons indépendantes de leur volonté, à savoir les conséquences

dévastatrices de frappes militaires illégales et inhumaines contre le peuple iranien, qui ont causé la destruction généralisée d'infrastructures civiles essentielles, notamment des aéroports et des avions civils, rendant tout déplacement impossible.

Alors que des milliers de travailleurs iraniens et leurs familles ont perdu la vie, parmi lesquels des centaines d'enfants innocents, dont 168 écolières d'une école primaire de Minab tuées par des missiles et des bombes, et que des millions de travailleurs iraniens se sont retrouvés au chômage en raison de la destruction délibérée d'infrastructures et d'installations industrielles qui a réduit leur moyen de subsistance à néant, il est profondément regrettable et moralement scandaleux qu'un orateur se présentant comme un travailleur observateur ait choisi de déformer les faits et de détourner l'attention des véritables responsables de ces tragédies. Ainsi, cette intervention a effectivement contribué à une confusion troublante entre victimes et auteurs. La délégation de la République islamique d'Iran souhaite exprimer son espoir que le groupe des travailleurs soit un organe mandaté pour défendre les droits et la dignité des travailleurs du monde entier. Nous parlerons d'une seule voix pour soutenir les plus de 20 millions de travailleurs iraniens et leurs proches, qui endurent de terribles épreuves, conséquence directe d'une agression illégale contre leur pays, et nous assumerons notre responsabilité historique de nous ranger sans équivoque aux côtés des travailleurs en cette période difficile. Nous nous réservons le droit de répondre à nouveau si nécessaire.